

## Le rôle politique de Pierre de Brezé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII (1451-1461)

Pierre Bernus

---

### Citer ce document / Cite this document :

Bernus Pierre. Le rôle politique de Pierre de Brezé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII (1451-1461). In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1908, tome 69. pp. 303-347.

doi : 10.3406/bec.1908.448309

[http://www.persee.fr/doc/bec\\_0373-6237\\_1908\\_num\\_69\\_1\\_448309](http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1908_num_69_1_448309)

---

Document généré le 08/09/2015

# LE RÔLE POLITIQUE DE PIERRE DE BREZÉ

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES  
DU RÈGNE DE CHARLES VII<sup>1</sup>

(1451-1461).

---

La carrière de Pierre de Brezé est curieuse à plus d'un titre, et Michelet a pu dire, sans trop d'exagération, que Brezé était « l'homme le plus complet de l'époque, politique, homme de guerre, littérateur ». La rapidité de sa fortune peut déjà étonner. Né vers 1410 dans une famille de petits seigneurs angevins, il devient, très jeune encore, un riche et puissant personnage. Obscur chevalier, il prend part aux combats qui disputent pied à pied les provinces de l'ouest aux envahisseurs anglais. Il vit et travaille dans l'entourage de la maison d'Anjou qui alors représente la cause de la défense nationale en face d'un gouvernement de parasites. Il joue un rôle actif dans l'utile renversement

1. Aucune étude d'ensemble sur Pierre de Brezé n'a paru jusqu'à aujourd'hui. Je compte publier, à assez brève échéance, une biographie complète dont tous les éléments sont déjà réunis. — Je ne puis avoir la prétention d'énumérer en détail les sources utilisées pour la période de 1451 à 1461. Il me suffit de dire que j'ai procédé à un dépouillement minutieux des documents mss. de la Bibl. nat., dans le fonds latin, dans le fonds français et au Cabinet des titres; qu'aux Arch. nat., j'ai puisé abondamment dans les séries J et JJ, K et KK, P et PP, X; que j'ai trouvé quelques renseignements dans les arch. d'Eure-et-Loir et de Maine-et-Loire; que, pour la Normandie, les arch. de la Seine-Inférieure (série G, registres du tabellionage, fonds de l'Échiquier), la bibl. de Rouen (*Chartes relatives à Rouen*, t. III) et surtout les arch. communales de Rouen (reg. A<sup>7</sup> et A<sup>8</sup>, reg. U<sup>2</sup>) ont été mises copieusement à rétribution; qu'enfin les documents publiés, les chroniques et les ouvrages modernes ont été dépouillés avec soin. Je ne puis que renvoyer aux notes.

de La Trémoille et bientôt se voit récompensé par sa nomination au poste de sénéchal d'Anjou. Il entre, en 1437, au Conseil royal, et, sans cesser de rendre des services à ses protecteurs angevins, il devient avant tout l'homme du roi. A la suite de la Praguerie, il reçoit la charge de sénéchal de Poitou et dès lors son influence grandit sans cesse. Dès 1443-1444, on peut constater qu'il est le chef du gouvernement, et jusqu'en 1449 il reste ce qu'on peut appeler, par un anachronisme d'expression, non de fait, le premier ministre de Charles VII. De sourdes et continuelles intrigues, dans lesquelles on retrouve toujours la main du Dauphin, minent peu à peu son pouvoir et, après 1450, — année de la mort d'Agnès Sorel, — il cesse d'être le chef tout-puissant du gouvernement.

A cette date s'ouvre une nouvelle période de la carrière de Pierre de Brezé, et si elle n'est pas la plus éclatante, elle n'est pas la moins curieuse. Presque toujours la chute d'un haut pouvoir a, pour cause et pour conséquence à la fois, une disgrâce complète auprès du roi que l'on servait ; presque toujours aussi celui qui a goûté les douceurs enivrantes de la suprême puissance ne se contente pas de charges secondaires et tend toutes ses forces pour reconquérir cette grandeur passée. Rien de tel pour Brezé : et l'on peut dire que cela est à la fois à son honneur et à celui de Charles VII.

Dans cette étude, je vais donc essayer d'exposer brièvement le rôle de ce ministre qui est en quelque sorte en disponibilité, mais non en disgrâce, qui ne dirige plus comme autrefois l'ensemble de la politique de son pays, mais qui sut se réserver une activité remarquable, soit dans un grand gouvernement provincial dont il fit une vice-royauté effective, soit dans les affaires intérieures, soit surtout dans les affaires extérieures où son influence fut dominante et n'a pas été assez remarquée. Au cours de ces dix années, Brezé fut essentiellement le gouverneur tout-puissant de la Normandie et le directeur des relations de la France avec l'Angleterre. C'est lui qui contribua plus qu'aucun autre à fixer la politique française dans la guerre des Deux-Roses dans un sens nettement favorable aux Lancastre, et Louis XI, Yorkiste comme Dauphin, devait, dans les premières années de son règne, reprendre à son compte cette même diplomatie. Cette étude aura donc pour principal intérêt d'éclaircir un point d'histoire des institutions, de jeter quelque jour sur l'action diploma-

tique de la France dans les premières années de la guerre des Deux-Roses, tout en montrant comment un des premiers politiques du xv<sup>e</sup> siècle sut employer au service de son pays ses années, sinon de disgrâce, du moins de relative défaveur.

On sait que, par une campagne qui dura de juillet 1449 à août 1450, Charles VII reconquit la Normandie. A peine la capitale de cette province était-elle reprise que le roi en confia la garde à Pierre de Brezé. Par lettres patentes données à Rouen le 11 novembre 1449, il nomma Pierre de Brezé, en raison des notables services qu'il lui avait rendus, capitaine de Rouen, aux gages et profits accoutumés, sans qu'il pût y avoir incompatibilité avec les autres offices qu'il tenait du roi. Le 20 novembre, on remit les clefs de la ville au nouveau capitaine en présence du bailli et des conseillers. Le procureur de la ville déclara, suivant la coutume, que les gages ordinaires du capitaine étaient de 100 l. t. et que, si on décidait de les augmenter, cela ne devait pas porter préjudice à la cité à l'avenir<sup>1</sup>.

En septembre 1450, le conseil du roi prit de nouvelles mesures pour assurer la sécurité de la Normandie, complètement et définitivement reconquise : à cet effet, Brezé fut chargé de la garde de Rouen et du pays de Caux<sup>2</sup>. Enfin, au printemps de l'année 1451, on décida de rétablir l'office de grand sénéchal de Normandie et ce fut à Pierre de Brezé qu'on le confia par lettres patentes données à Montils-les-Tours le 3 avril 1451 (n. st.)<sup>3</sup>. L'office, aux termes des lettres d'institutions, ne pouvait être cumulé avec aucune autre charge « plus honorable », et le titulaire, s'il était pourvu dans l'avenir d'une dignité plus élevée, était tenu de se démettre de ses fonctions de grand sénéchal. Le 4 mai, Brezé prit possession de sa charge en la cohue du bailliage, l'assise séante<sup>4</sup>.

Qu'était-ce donc que cet office et quelle en avait été la nature jusque-là? Pour répondre à cette question, il suffit de s'adresser à l'utile notice que M. de Beaurepaire y a consacrée<sup>5</sup>.

1. Arch. commun. de Rouen, reg. U<sup>2</sup>, fol. 77 v<sup>o</sup>, 78.

2. Jean Chartier (éd. Vallet de Viriville), t. II, p. 241; Wavrin (éd. du maître des Rôles), vol. de 1447 à 1471, p. 167.

3. Arch. commun. de Rouen, reg. U<sup>2</sup>, fol. 88 v<sup>o</sup>.

4. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 50.

5. Ch. de Beaurepaire, *la Sénéchaussée de Normandie*, Rouen, 1883, in-8°, 28 p.

Je chercherai ensuite à préciser ce que Brezé sut faire de cette fonction et à savoir si réellement alors le sénéchalat de Normandie n'était plus guère qu'honorifique, comme on le dit généralement<sup>1</sup>. C'est une petite question d'histoire des institutions qui a son intérêt.

Au XII<sup>e</sup> siècle, sous la domination anglaise, le sénéchal était en Normandie le représentant par excellence de l'autorité royale pour l'administration de la justice et la gestion des finances. Ses pouvoirs égalaient presque, dans ce domaine, ceux du roi. Il présidait les Échiquiers, — des comptes aussi bien que des causes. Jamais cette charge ne fut inféodée<sup>2</sup>.

Lorsque Philippe-Auguste s'empara de la province, il supprima l'office de sénéchal. Mais, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, les Anglais furent de nouveau maîtres de la Normandie. Leur politique constante fut alors de chercher à gagner la bonne grâce des habitants en leur assurant une large et peut-être un peu trompeuse autonomie et en respectant les institutions existantes. Ils allèrent plus loin. Le grand coutumier faisait mention de l'antique office de ce sénéchal qui était le souverain justicier, qui corrigeait ce qui était à corriger, qui gardait les coutumes, qui surveillait l'administration des forêts. Le gouvernement anglais jugea utile le rétablissement de cette charge, de même qu'il avait trouvé d'une bonne politique la restauration des assemblées d'États. En réalité, quoique sur le papier on donnât au sénéchal les mêmes pouvoirs que ceux dont ses prédécesseurs avaient joui au XII<sup>e</sup> siècle, on ne put recréer telle quelle une institution qui ne répondait plus tout à fait aux besoins du moment. Le sénéchalat fut alors uniquement honorifique et militaire. Les titulaires consacrèrent leurs efforts au maintien des Normands en l'obéissance du roi d'Angleterre : ils ne cherchèrent pas à s'occuper de l'administration de la justice et des finances. Richard Wideville, Guillaume Oldhalle et Thomas de Scalles furent successivement sénéchaux<sup>3</sup>.

Lorsque la Normandie fut définitivement redevenue française,

1. C'est l'opinion notamment de M. P. Viollet. Voy. son *Histoire des Institutions de la France*, t. III, p. 258.

2. Beaurepaire, *op. cit.*, p. 8-9.

3. Une série de quittances de Th. de Scalles, comme sénéchal de Normandie, se trouvent à la Bibl. nat., mss. fr. 26064, n° 3484; 26065, n° 3698; 26088, n° 4338; 26071, n° 4809 et 4813. Elles sont des années 1438 à 1443.

Charles VII décida donc de maintenir la charge de grand sénéchal, qui fut confiée à Pierre de Brezé. Ses lettres de nomination lui fixèrent un traitement annuel de 1,200 l. t. Une série de quittances signées de sa main permettent de constater que ses gages restèrent constamment les mêmes, et sous Charles VII et sous Louis XI, lorsqu'en 1464 celui-ci lui eut rendu son office. Il les touchait généralement en deux parties égales, aux termes de Pâques et de la Saint-Michel, sur la recette du domaine de la vicomté de Rouen<sup>1</sup>. Il lui arrivait parfois de se faire payer un acompte sur un terme non encore échu<sup>2</sup>.

Le rôle de Brezé ne fut-il guère qu'honorifique, comme on l'a avancé, ou sut-il acquérir, comme grand sénéchal de Normandie, une autorité effective dans toutes les questions intéressant la province? C'est ce que je vais essayer de déterminer.

Le titre officiel de la dignité dont il était revêtu est donné dans les lettres d'institution : « Grand seneschal de Normandie et refformateur general des abbuz fais et commis et qu'ilz se pourront commectre au dict pays. » Les attributions de la charge n'étaient pas déterminées d'une façon plus précise. L'étendue des pouvoirs du nouveau représentant du roi allait donc sans doute dépendre de l'autorité personnelle et de l'activité du titulaire. Comme on le verra plus loin, le rôle de Pierre de Brezé pendant les dernières années du règne de Charles VII fut fort amoindri dans toutes les affaires politiques générales. A priori déjà, il serait assez étonnant qu'un personnage, singulièrement actif de son naturel et aimant passionnément le pouvoir, se fût résigné, durant des années, à un doux farniente, nourrissant sa vanité de la creuse satisfaction d'un titre honorifique et y goûtant une telle joie qu'il ne cherchât pas à s'immiscer dans l'administration d'une province à la tête de laquelle il était officiellement placé. Aussi ne sera-t-on pas étonné de constater que, — comme nous allons le montrer, — Pierre de Brezé s'intéressa activement à toutes les affaires de la Normandie, s'occupant des finances, de l'armée, de la justice, des questions municipales, réussissant en un mot à faire de son office un véritable gouver-

1. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6394; pièces orig., 509, dossier Brezé, n° 20, 23, 32, 44; ms. fr. 26082, n° 6675. Arch. nat., K 69 (en copie à la Bibl. nat., portef. Fontanieu 123-124, fol. 247-248). *Vente... des documents composant les arch. du Collège héraldique*, 2° partie, Normandie, p. 2, n° 15.

2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 44.

nement général de la province, organe de direction et de contrôle.

Pendant toute cette dernière période du règne de Charles VII, Brezé ne se rendit que d'une façon intermittente à la cour et sa présence au conseil est presque exceptionnelle. Au contraire, on a fréquemment l'occasion de constater sa présence à Rouen, qui fut alors sa résidence habituelle. Il est probable que, si nous possédions les comptes de son hôtel, nous y trouverions la preuve formelle que là était son domicile presque constant. Dès 1450, il faisait aménager le château de Rouen afin d'en faire une demeure confortable<sup>1</sup>. Nous pouvons constater qu'en 1456 il se faisait délivrer une assez grande quantité de sel « pour la provision et despence de son hostel au chasteau de la ville de Rouen<sup>2</sup> » et qu'à la fin de 1457 il faisait venir cent tonneaux de vin pour son usage personnel<sup>3</sup>. Son train de maison devait être assez grand. Il avait un maître d'hôtel appelé Jean le Prince et de nombreux serviteurs. Nous voyons ainsi qu'il avait un taillandier spécialement attaché à sa maison<sup>4</sup>. Il avait aussi à sa disposition une sorte de garde du corps, composée de huit hommes d'armes et de quatorze archers<sup>5</sup>.

Pierre de Brezé eut tout d'abord à s'occuper des affaires financières et à traiter avec les États de Normandie, dont la principale prérogative était de voter les subsides nécessaires à l'entretien des troupes. Dès 1450, avant que Brezé eût été nommé grand sénéchal, Charles VII avait imposé la province pour les besoins de gens de guerre. A la fin de la même année, les États, convoqués à nouveau, ne votèrent qu'une somme de 75,000 l. pour un trimestre<sup>6</sup>. Les Normands craignaient toutefois qu'on ne voulût attenter à leurs prérogatives anciennes. Et ce qui prouve déjà l'autorité éminente acquise par le sénéchal, c'est le fait que, pour la moindre démarche, on en réfère toujours à lui. Le dimanche

1. Bibl. de Rouen, Chartes relatives à Rouen, t. III, n° 2.

2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 30.

3. Bibl. nat., ms. fr. 26085, n° 7221.

4. Arch. nat., JJ 186, fol. 3. *Lettres de rémission pour Martin Oconaille, taillandier du grand sénéchal*. Publ. par A. de R[eilhac], *Jean de Reilhac...*, t. II, p. 351-354.

5. Bibl. de Rouen, Chartes relatives à Rouen, n° 12.

6. Voy. les textes cités par M. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 318-319. Voy. aussi pour tout ce paragraphe : Beaurepaire, *les États de Normandie sous le règne de Charles VII* (Rouen, 1875, in-8°).

2 décembre 1451, les conseillers de la ville de Rouen demandent à Brezé s'il juge expédient de poursuivre auprès du roi des requêtes que l'on avait déjà faites et pour lesquelles on n'avait aucune expédition. Le sénéchal répond que mieux vaudrait attendre le retour de l'archevêque de Narbonne<sup>1</sup> qui a déjà donné bon conseil en cette matière qu'il connaît bien<sup>2</sup>. Le 5 décembre, quelques conseillers se rendent auprès d'Antoine Crespin et de Jean Havart qui revenaient de la cour. Ce dernier déclare avoir entendu de la bouche même du roi que celui-ci a son pays de Normandie en singulière recommandation et qu'il désire que Jean le Roux et le seigneur d'Esternay se rendent auprès de lui pour certaines requêtes des États de Normandie. On décide aussitôt de faire partir Jean le Roux et de lui adjoindre Martin des Essars, procureur de la ville, ou Jean Gouel, lieutenant des forêts, ou encore Guillaume Picart, postulant en cour laïe. Mais, comme toujours, on va préalablement s'informer de l'avis du grand sénéchal qui trouve Martin des Essars le mieux qualifié pour cette mission. Le Roux, après avoir été auprès du comte de Dunois à Vernon, part avec Havart le 26 décembre. Martin des Essars quitte Rouen le 29. Les délégués étaient de retour le 7 février 1452<sup>3</sup>.

En novembre 1452, les États se réunissent de nouveau. On y décide de rédiger les vœux de la province : réduction des charges, confirmation de la charte aux Normands, création de l'Université de Caen<sup>4</sup>.

Charles VII continuait cependant à lever des tailles dont le montant variait. En décembre 1452, il impose une somme de 223,000 l.<sup>5</sup>, en décembre 1453 de 248,000 l.<sup>6</sup>. Mais, dès 1454, le roi décide de fixer la taille annuelle de la Normandie et du duché d'Alençon à 250,000 l. : cet impôt devait remplacer toutes les contributions exigées auparavant<sup>7</sup>. En 1455, Charles VII

1. Antoine Crespin, beau-frère de Brezé.

2. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 54.

3. *Ibid.*

4. Beaurepaire, *les États de Normandie*, p. 12-13 et p. 14-16, le cahier des chanoines de la cathédrale.

5. *Bibl. nat.*, ms. fr. 26080, n° 6419, cité par Beaurepaire, p. 30.

6. *Ibid.*, p. 30.

7. *Bibl. nat.*, ms. fr. 5909, fol. 257. Cf. ms. fr. 26082, n° 6637, 6653, 6689, 6709, 6765, 6773, et mss. fr. 18442, fol. 144, et 25712, n° 288, indiqués par M. Cosneau, *le Connétable de Richemont*, p. 437. Voy. aussi Beaurepaire, *les États de Normandie*, p. 32-33.



déclare que, puisque les habitants ne se sont pas plaints de la taille de 250,000 l. qui a remplacé les autres impôts, il est en droit de conclure que le nouveau système leur convient. Cependant, s'ils préfèrent les précédentes contributions, ils auront délai jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour prévenir les gens du roi, afin que les élus puissent faire crier le bail des fermes. Pierre de Brezé était, dans ces lettres, indiqué comme un des commissaires à mettre sus la taille<sup>1</sup>. Il semble, en effet, qu'il s'occupait de la levée des impôts aussi bien que de la tenue des États. Nous avons des quittances signées de lui qui le prouvent<sup>2</sup>. Et, en 1459, les États de Normandie témoignent de l'estime en laquelle était tenue son activité en lui votant 4,000 l. « pour aucunement le recompenser de plusieurs services par lui faiz ou dit pays en diverses manieres et mesmement en faveur du mariage de sa fille<sup>3</sup> ». En 1460, il reçoit du roi 400 l. t. pour avoir vaqué à tenir la commission des trois États de Normandie en décembre 1459<sup>4</sup>.

Occupé des affaires financières, il ne négligeait pas pour cela les questions militaires. Il eut constamment la charge de cent lances fournies et de quarante petites paies logées en Normandie<sup>5</sup>. Chaque fois que la province semblait menacée d'une incursion anglaise, il prenait les dispositions nécessaires pour sa défense<sup>6</sup>.

Les affaires municipales étaient aussi de sa part l'objet d'un contrôle constant, que justifiait doublement sa qualité de grand sénéchal et de capitaine de Rouen. Il assiste souvent en personne aux délibérations. Ainsi, le 25 juin 1451, il est présent à la séance du conseil de la ville. On discute la question de la charte aux Normands dont l'Université et le Parlement de Paris voulaient empêcher la confirmation. Sur le conseil de Brezé, on décide d'envoyer de nouveaux commissaires à Vernon pour défendre les droits de la province. Le même jour, Brezé et Cou-

1. Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 291.

2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 21; ms. fr. 25712, n° 283.

3. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 42.

4. Ibid., n° 43.

5. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 10, 11, 16, 31; mss. fr. 25712, n° 277; 26081, n° 6495, 6520; 26083, n° 6868; 26085, n° 7160, 7186; 26267, n° 485. Cosneau, *le Connétable de Richemont*, pièces justificatives, p. 613.

6. Voy. plus loin, p. 321-322.

sinot, — qui était bailli de Rouen, — font remarquer que les fortifications sont en mauvais état et qu'il pourrait y avoir danger au cas où les Anglais feraient de nouvelles entreprises : il était urgent qu'on en délibérât et y pourvût. On décida aussitôt de visiter la forteresse et de faire une enquête pour savoir l'état exact des habillements de guerre qui appartenaient à la ville<sup>1</sup>. Le 23 septembre, Brezé préside l'assemblée générale de la ville. Les bourgeois y consentent à la levée des aides accordées à Rouen pour trois ans par lettres du roi données à Saint-Jean-d'Angély le 3 septembre. Puis un conseiller, Jean le Tourneur, ayant demandé que, conformément à ce qui se faisait antérieurement, chaque année deux conseillers fussent remplacés par deux nouveaux, le grand sénéchal et le lieutenant général du bailli promirent de tenir compte de cette réclamation. Enfin, Pierre de Brezé fit remarquer que les portes étaient mal gardées, à tel point que des étrangers mal intentionnés pouvaient s'introduire sans qu'on s'en aperçût. Ainsi, quelques jours auparavant, trois Anglais et deux Français de leur parti étaient parvenus à entrer à Rouen sans être vus, pour épier les marchands qu'ils voulaient surprendre sur les routes et emmener à Calais. Pour remédier à cet inconvénient, il déclare que dorénavant lorsque les hôteliers hébergeraient des étrangers inconnus, ils devraient en prévenir le grand sénéchal ou son lieutenant, afin qu'on pût y pourvoir comme il appartiendrait<sup>2</sup>. En d'autres termes, il voulait organiser à Rouen le service de contrôle des étrangers qui fonctionne, plus ou moins bien, dans toutes nos villes modernes.

Les 11 et 12 août 1454, Pierre de Brezé vint encore à la réunion du conseil afin de faire prendre des mesures défensives contre les menaces des Anglais<sup>3</sup>. Le 26 septembre 1456, il préside une séance où le bailli donne lecture des lettres envoyées par le roi aux bourgeois au sujet de ses différends avec le Dauphin<sup>4</sup>. Le 28 mai 1457, on constate que cent hommes sont employés chaque nuit au guet et on prie le sénéchal « que les pauvres, anciens et indigens en fussent supportés ». Il consent à une diminution de trente hommes et profite de l'occasion pour féli-

1. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 50.

2. *Ibid.*, p. 53.

3. *Ibid.*, p. 56.

4. *Ibid.*, p. 59.

citer les bourgeois de leur conduite obéissante envers le roi et ses officiers<sup>1</sup>.

Pierre de Brezé surveillait aussi les affaires ecclésiastiques. Nous en avons la preuve dans le zèle qu'il mit à soutenir le clergé de la province dont il avait la charge dans l'affaire des décimes<sup>2</sup>.

C'est dans le domaine judiciaire que ses pouvoirs étaient peut-être le plus étendus. Le grand sénéchal du xv<sup>e</sup> siècle ne faisait que reprendre les prérogatives qui étaient par excellence celles de ses prédécesseurs du xii<sup>e</sup> siècle, avant tout représentants du roi pour la justice. On sait que la justice suprême en Normandie était rendue par un tribunal appelé l'Échiquier. Tribunal ambulatoire dans le haut moyen âge, il était devenu sédentaire dès le commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Au xv<sup>e</sup> siècle encore, il ne tenait que deux sessions par an, à Pâques et à la Saint-Michel. Les séances étaient généralement présidées par l'archevêque de Narbonne<sup>3</sup>, et si Brezé y assistait parfois, il n'y jouait pas de rôle actif<sup>4</sup>. Les deux sessions de l'Échiquier étaient devenues notablement insuffisantes en raison du nombre toujours croissant des affaires portées à son rôle. On imagina divers moyens de remédier à cet état de choses, entre autres autorisation fut donnée aux parties de terminer les procès pendants par simple appointement sans qu'elles eussent à payer d'amendes<sup>5</sup>. Dans le même but, on donna à Pierre de Brezé un pouvoir singulièrement étendu : celui de régler par provision toutes matières pendantes. Tous ses mandements, sentences, déclarations et appointements devaient

1. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 59.

2. Voy. aux arch. de la Seine-Inférieure le reg. G 1911 : « Acta cleri Rhotomagensis in materia decime per dominum Calistum papam tercium imposita pro Turcis ».

3. Louis d'Harcourt, chanoine et préchantre de Narbonne, évêque de Béziers, archevêque de Narbonne, enfin évêque de Bayeux en 1460. J'ai pu constater en tout cas par les reg. de l'Échiquier, conservés aux arch. de la Seine-Inférieure, qu'il présida en 1453, 1454 (session de Pâques), 1456 (session de Saint-Michel), 1462 (session de Pâques).

4. Par exemple le 7 septembre 1459 (Lechaudé d'Anisy, *Extrait des chartes normandes*, t. II, p. 268, n. 33) et le 9 novembre 1459 (*Ibid.*, p. 269, n. 34).

5. On appelait ces arrangements : « Appointemens presentez et receuz en l'Échiquier... dont les parties ont eu congié de court sans amende ». Brezé était parfois choisi comme arbitre. (Reg. de l'Échiquier pour la session de Saint-Michel 1456, fol. 49.)

être mis à exécution, sans que par plainte ou autrement on pût aller à l'encontre, les infirmer ou retarder, jusqu'à ce que l'Échiquier en eût autrement décidé. Comme, devant cette cour, les procès devaient, pendant des années, attendre une solution définitive, le règlement de toute affaire était ainsi à peu près remis au bon plaisir du grand sénéchal. Nous ne possédons malheureusement pas d'acte l'investissant de cette autorité extrêmement puissante avant 1464<sup>1</sup>. Il est très certain cependant qu'auparavant déjà, sous Charles VII, lors de son premier sénéchalat, Brezé jouissait de ce pouvoir. En 1457, en effet, nous trouvons une affaire portée devant le grand sénéchal pour qu'il y soit par lui donné provision<sup>2</sup>. En 1460, nous avons un autre exemple du même genre. Le chapitre de Rouen, sur un procès dont appel avait été porté devant l'Échiquier, vu que l'Échiquier n'est pas près d'être tenu, prie le sénéchal de lui donner sur ce provision de justice. Pierre de Brezé ajourne aussitôt les parties en son siège pour donner provision en la matière<sup>3</sup>. Évidemment, il ne devait s'occuper personnellement que des affaires très importantes et, dans les cas ordinaires, commettre certains conseillers à connaître des procès portés devant lui, comme nous voyons le faire son fils et successeur Jacques de Brezé<sup>4</sup>.

On peut juger par ce court exposé que si, dans l'opinion courante que l'office de grand sénéchal n'était, à cette époque, qu'honorifique, il y a une part de vérité, cette vérité, présentée en une formule brève et tranchante, prend presque l'apparence d'une erreur. Ce que l'on peut dire, — et ce que nous avons constaté, — c'est qu'en effet les pouvoirs du sénéchal étaient si indéterminés, officiellement et légalement parlant, qu'ils pouvaient fort bien être, — et qu'ils devinrent plus tard, — presque exclusivement honorifiques. Mais l'imprécision même d'une fonction la rend facilement extensible. Et, dans les mains d'un personnage aussi actif et puissant que Brezé, cette charge devint un véritable gouvernement général de la province : toutes les branches de l'administration étaient plus ou moins soumises à son con-

1. Arch. commun. de Rouen, reg. U<sup>2</sup>, fol. 89.

2. Voy. le texte indiqué par M. de Beaurepaire, *la Sénéchaussée de Normandie*, p. 16-17.

3. Arch. de la Seine-Inférieure, G, fonds du chapitre. Document communiqué par M. de Beaurepaire.

4. Arch. commun. de Rouen, reg. U<sup>2</sup>, fol. 89.

trôle. Le grand sénéchalat était en lui-même un office imprécis : Pierre de Brezé en fit une institution agissante.

Jacques de Brezé succéda à son père comme grand sénéchal de Normandie<sup>1</sup>. A la suite d'événements tragiques<sup>2</sup>, il fut privé de sa charge, qui ne lui fut rendue que sous Charles VIII et qu'il conserva jusqu'en 1490. Des lettres patentes du 12 août 1490 nommèrent à sa place son fils Louis de Brezé, connu surtout pour avoir été le mari de Diane de Poitiers. Sous lui, le grand sénéchalat ne fut plus guère qu'un vain titre. La cour de sénéchaussée se constitue en tribunal en quelque sorte autonome, composé d'un nombre considérable de conseillers<sup>3</sup>. Enfin, en 1499, on créa un Échiquier perpétuel, et la sénéchaussée, devenue dès lors inutile, fut supprimée. En 1515, l'Échiquier fut lui-même érigé en Parlement. Louis de Brezé continua à porter le titre de grand sénéchal, qui ne correspondait plus à aucune fonction effective. Après lui le nom même disparut.

\*  
\* \*

La courte étude qui précède permettrait déjà de conclure que Pierre de Brezé n'était pas en disgrâce. Le don d'une charge aussi importante que le grand sénéchalat de Normandie n'est certes pas l'indice d'une défaveur extrême. Cependant, il est constant que, depuis cette époque, Pierre de Brezé ne joue plus dans la politique générale le rôle de tout premier plan qui fut le sien de 1444 à 1449. Il jouit d'une indépendance très large dans sa vice-royauté de Normandie, il est, à tous les points de vue, un conseiller aimé et respecté, dont l'avis est écouté, auquel on se plaît à confier des missions délicates, mais il n'est plus le ministre dirigeant. Telle est, dans ses grandes lignes, sa situation au cours des dix dernières années du règne de Charles VII. Nous avons déjà vu la nature et l'étendue de la charge qui lui avait été confiée en Normandie. Il nous reste à étudier la part qu'on lui laissa dans les affaires générales.

1. Arch. commun. de Rouen, reg. U<sup>2</sup>, fol. 77.

2. Il tua sa femme, Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII, qu'il avait surprise avec un personnage de sa suite. Voy. Douët d'Arcq, *le Procès criminel de Jacques de Brezé* (Bibl. de l'École des chartes, t. X (2<sup>e</sup> série, t. V), 1848-1849).

3. *Ordonnances*, t. XX, p. 577-582. Cf. Beaurepaire, *op. cit.*, p. 26-27.

Une preuve patente du crédit, — le mot est à sa place, — dont Brezé jouissait auprès du roi nous est fournie par le montant des sommes que lui accordait la libéralité royale. Au temps où sa faveur était à son plus haut degré, il touchait une pension de 2,000 l. t. Or, nous constatons que, dès 1451, sa pension est portée à 5,000 l. t.<sup>1</sup>. Du reste, il avait beau toucher en 1451 d'un seul coup les 5,000 l. représentant le montant de la pension qui lui était allouée, il se faisait encore payer le 20 juillet 1,000 l. t. au même titre de sa pension<sup>2</sup>. En 1453, nous constatons que sa pension est portée à 6,000 l. t.<sup>3</sup>. Il la touchait soit en bloc, comme nous le voyons là, soit par acomptes au fur et à mesure de ses besoins<sup>4</sup>.

Je rappelle pour mémoire qu'il touchait 1,200 l. t. par an pour ses gages de grand sénéchal de Normandie et qu'il grossissait cette somme par des allocations diverses à l'occasion d'opérations d'ordre varié dans la province.

D'autres fonctions, utiles et lucratives, lui avaient encore été confiées. Sans doute il ne garde pas les capitaineries dont il était investi antérieurement à 1450; en tout cas, aucune quittance n'en a été conservée. Mais il s'en fit attribuer de nouvelles. A partir de 1452, et en tout cas jusqu'en 1457, il fut capitaine de Touques<sup>5</sup>, et, pendant la même période, il le fut de Mantes<sup>6</sup>. A chacune de ces charges était attaché un traitement annuel de 100 l. t.

Il ne cessa pas d'être capitaine de cent lances fournies et de quarante petites paies<sup>7</sup>.

Puis, il y a le chapitre des dons, qui nous est une preuve nouvelle de ce fait que, si le crédit politique de Brezé n'était plus ce qu'il avait été par le passé, il n'avait cependant pas fait place à

1. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 14.

2. Même ms., n° 15.

3. Ibid., n° 17.

4. Catal. n° 144 (juin 1905) de la librairie Ernest Dumont : quittance orig. du 28 octobre 1453. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 26; Ibid., n° 25; Ibid., n° 28.

5. Bibl. nat., pièces orig., dossier Brezé, n° 18; même ms., n° 29; mss. fr. 26084, n° 7006; 26085, n° 7154. Il obtint cette capitainerie en échange de l'abandon à Marie d'Harcourt, femme de Dunois, de celle de Meulan.

6. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 22. Catal. Joursanvault, t. I, p. 224, n° 1239.

7. Voy. plus haut, p. 310.

la malveillance royale. Le 28 février 1450 (n. st.), il reçoit 323 l. t. sur plus forte somme (3,000 l.) à prendre sur les confiscations de Normandie, en récompense de ses services à la conquête de cette province<sup>1</sup>. La même année, il touche 200 l. t. « pour consideration des bons et agreables services qu'il lui [au roi] a faiz et fait chascun jour en maintes manieres<sup>2</sup> ». Le 14 août 1454, il se fait délivrer 800 l. t.<sup>3</sup> Il paraît aussi que ses terres de Nogent, Anet, Bréval et Montchauvet lui causaient bien du souci. En 1455-1456, il se fait donner 37 l. 16 s. « pour luy ayder à la costure de Nogent et remettre sus les terres d'Annet, Breval et Montchauvet ». L'année suivante, c'est 165 l. qu'il reçoit au même titre, et en 1458-1459 on lui donne 215 l. 16 s. 2 d.<sup>4</sup> Les petits profits ne sont pas à dédaigner par un homme sage, il n'a garde de l'oublier : aussi en 1459 ne se fait-il pas faute de toucher 18 l. 2 s. 7 d. sur les aides d'Évreux et de Chartres<sup>5</sup>. Mais si les sommes minimales ne sont pas à refuser, les grosses sont plus réjouissantes : le 13 août 1460, il donne quittance de 9,000 l. t. à lui allouées par Charles VII<sup>6</sup>.

Il était charitable aussi d'aider le roi à faire un utile usage des confiscations si nombreuses à cette époque. En 1450, il se fait donner un hôtel qui avait appartenu au duc de Somerset, à Rouen, près de Saint-Ouen<sup>7</sup>. Il advint encore qu'au temps où Pierre de Brezé était grand sénéchal de Normandie un nommé Guillaume Destrode, dit de Marigny, vint à mourir ; comme sa mère et ses sœurs, seuls héritiers, étaient pour lors en Angleterre, on profita de l'occasion pour confisquer leurs biens. Le sénéchal pria aussitôt le roi de lui en faire don. Charles VII, en considération de ses bons et agréables services, lui donna lesdits biens meubles et immeubles ; c'est à savoir, les meubles jusqu'à la valeur de 500 écus d'or pour une fois et les immeubles de 300 l. t. de rente annuelle<sup>8</sup>.

1. Vallet de Viriville, *Notices... des chartes appartenant au British Museum*. Bibl. de l'École des chartes, 1846, p. 147, n° 23. Voy. aussi Catal. Joursanvault, t. II, p. 233, n° 3413, et *Preuves de M. d'Escouchy*, p. 384.

2. *Preuves de M. d'Escouchy*, p. 392.

3. Bibl. nat., ms fr. 26081, n° 6478.

4. Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 183 v°, 188, 206.

5. Même ms., fol. 207.

6. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé n° 24.

7. Arch. nat., PP 110, fol. 224.

8. Bibl. nat., ms. fr. 20432, fol. 31, et Arch. nat., P 2299, fol. 432-433.

En 1451, Pierre de Brezé avait exposé le triste état de ses villes de Nogent-le-Roi et Lormoye qui étaient « comme toutes destruites » et avait demandé au roi l'octroi d'une foire annuelle à Nogent, pendant huit jours consécutifs, commençant à la Saint-Barthélemy. Par lettres patentes de mars 1451 (n. st.), Charles VII acquiesça à cette demande<sup>1</sup>. Le 28 mars 1455 (n. st.), le roi donne à Brezé surséance de payer les reliefs, treizièmes et autres devoirs dus à cause des terres qui lui sont échues par la succession de Jean Crespin, seigneur de Mauny, et de sa comté de Maulévrier, jusqu'à ce qu'il fût fait un compte des sommes à lui dues pour les réparations faites à Louviers et à Évreux<sup>2</sup>. A cette époque, il retirait aussi d'agréables profits de la gabelle de Louviers. En 1457, il donne quittance de 981 l. 8 s. 5 d. « pour la moitié du droit du marchand de la vente<sup>3</sup> ».

Madame la sénéchale participait aussi aux largesses royales. En 1449, elle recevait 1,412 l. 10 s. t. « pour lui aidier à supporter sa despence et pour ses necessitez » qui, on le voit, devaient être grandes<sup>4</sup>. En 1450-1451, elle se fait donner 1,000 l. t. et en 1451-1452 300 l. « pour entretenir son estat ». Son état devint plus dispendieux, car, en 1452-1453, 1453-1454, 1454-1455, 1456-1457, c'est 400 l. qu'elle touche à cette fin. En 1459, nous ne trouvons à son actif que 200 l.<sup>5</sup> Nous connaissons aussi les étrennes qu'elle reçut du roi en 1452, 1453 et 1454 : Charles VII, qui ne cherchait pas à varier ses présents, lui donne chaque fois 481 l. 5 s. t. pour 50 marcs d'argent en vaisselle<sup>6</sup>.

En octobre 1459, il donnait à Pierre de Brezé un « chapeau couvert de trippe de velour vert » et orné « d'ung cordon à deux boutons et grosses houppes et cinq plumes de couleurs à la devise du Roy », cordon fait de fil d'or de Florence, valant 16 écus la livre, et de soie rouge, blanche et verte, valant un demi-sou l'once<sup>7</sup>.

1. Arch. nat., JJ 185, n° 85, fol. 68 v° et 69.

2. Bibl. nat., pièces orig. 509, dossier Brezé, n° 27.

3. Ibid., n° 37.

4. *Preuves de M. d'Escouchy*, p. 13.

5. Bibl. nat., ms. fr. 32511 (Cabinet des titres 685), fol. 141 v°, 156, 164, 174, 180 v°, 188 v°, 207.

6. Bibl. nat., ms. fr. 10371, fol. 7, 20 v°, 31.

7. Arch. nat., KK 51, fol. 91 v°.



Ce n'est pas du roi seulement, du reste, que le sénéchal savait obtenir des faveurs. En 1458, par lettres données à Tours le 3 mars, le comte du Maine lui fit don de l'hôtel Barbette avec toutes ses appartenances, jusqu'aux meubles et ustensiles qui s'y trouvaient<sup>1</sup>. La grande et gênante faveur de Brezé auprès du roi, qui autrefois avait mis quelque froideur dans leurs rapports, n'était plus, et Charles d'Anjou et le sénéchal étaient redevenus bons amis.

Nous en avons assez, je crois, pour être certains que Brezé n'était pas en disgrâce. Car il faut prendre garde de ne pas tirer d'un fait vrai une conclusion fautive, et il y a ici une double et également grave erreur à éviter. A constater que Brezé n'est plus comme précédemment le ministre dirigeant et que son rôle est notablement amoindri, on pourrait être induit à croire qu'il avait décidément cessé de plaire et qu'à une faveur extraordinaire avait succédé une disgrâce profonde. Et cela est faux. D'autre part, à n'étudier que son état provincial et privé, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire à le voir gratifié d'une charge quasi toute-puissante en Normandie et comblé de dons par son roi, on pourrait être naturellement amené à conclure qu'il n'y avait rien de changé dans sa position à la cour. Et cela est tout aussi faux. Pour se faire une idée exacte de la réalité, il faut considérer en même temps et comme sur un même plan ces deux côtés de sa vie. Et l'on arrive alors à cette constatation, qui peut sembler paradoxale, mais qui est juste, que Pierre de Brezé, tout en n'ayant rien perdu de sa faveur auprès de Charles VII, n'a plus cette situation prééminente que les circonstances autant que son mérite lui avaient faite. Alors? Il y a là, à première vue, quelque chose d'inexplicable, pour ainsi dire un effet sans cause. Un rapprochement de dates jette un rayon de lumière cependant. Aux alentours de 1444-1445, Pierre de Brezé devient le ministre dirigeant : à la même époque, Agnès Sorel parvient au rang de maîtresse et de favorite tendrement aimée de Charles VII. Elle meurt le 9 février 1450, et, postérieurement à cette date, le sénéchal de Poitou, devenu grand sénéchal de Normandie, n'apparaît

1. Arch. nat., P 1345, n° 643. Je donne cet acte parmi mes pièces justificatives, n° II. M. Sellier, qui a consacré une si intéressante étude au quartier Barbette, n'a pas connu cette pièce qui lui aurait expliqué comment l'hôtel Barbette a passé aux mains des Brezé. Cf. Sellier, *Monographie historique et archéologique d'une région de Paris. Le quartier Barbette*. Paris, 1899, in-8°.

plus comme le chef du gouvernement. On ne peut s'empêcher de conclure qu'il y avait une corrélation entre la faveur du ministre et celle de la maîtresse, qui se développèrent, comme disent les mathématiciens, l'une en fonction de l'autre. C'est une hypothèse sans doute, mais c'est la seule qui paraisse pouvoir expliquer un phénomène dont, sans elle, la cause échapperait totalement<sup>1</sup>.

Dans les dernières années du règne de Charles VII on ne constate plus la présence à la tête des affaires d'un ministre dirigeant. Cette période a cela de commun avec celle du commencement du règne que l'on voit de nouveau une série de favoris, successivement ou au même moment, se partager la bienveillance royale; elle en diffère par le fait que ces courtisans ne jouent pas de rôle politique important. André de Villequier, le mari de la nouvelle maîtresse de Charles VII, Antoinette de Maignelais, peut bien jouir d'un crédit tout-puissant auprès du roi; Guillaume Gouffier, Louis de la Rochette, Antoine d'Aubusson, Jean de Lévis ont beau être distingués parmi tous les autres personnages de la cour, ils n'en sont pas moins relégués dans un rôle politique des plus secondaires. Dans les années de reconstitution nationale qui avaient précédé la campagne de Normandie, un personnel d'administration s'était formé, un organe essentiel du gouvernement s'était fortifié à un tel point qu'il était difficile d'entamer son pouvoir. Cet organe, c'était le grand conseil. Il suivait le roi dans ses déplacements, se réunissait presque journellement, et c'était lui, maintenant, qui dirigeait l'ensemble de la politique royale. Un très intéressant document nous apprend la façon dont procédait ce conseil : ce sont les procès-verbaux de ses réunions pour les mois de mars à juin 1455 qu'a publiés M. Valois en appendice de son étude sur le conseil du roi aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>. Le greffier ne manque presque jamais d'énumérer tous les conseillers présents et en tout cas n'omet aucun d'eux. Je profite de l'occasion pour relever une petite erreur de M. Valois. Il dit que « l'ancien ministre Pierre de Brezé, sénéchal de Poi-

1. D'autres faits, qu'il n'y a pas lieu d'indiquer ici, semblent démontrer qu'il y a eu partie liée entre le ministre et la favorite. Certaines dépositions lors des enquêtes auxquelles donnèrent lieu les complots contre le gouvernement de Brezé montrent que c'était alors déjà une opinion répandue. Rien ne permet de croire qu'elle fût erronée.

2. N. Valois, *le Conseil du roi aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris, 1888, in-8°.

tu », n'assista qu'à deux séances durant les mois d'avril à juin 1455<sup>1</sup>. En réalité, Brezé n'assista à aucune des séances dont nous possédons les procès-verbaux. Le personnage que M. Valois prend pour Pierre de Brezé est celui que le document cité indique par ces mots : « le seneschal de Poitou ». Or, Brezé abandonna cette charge à une date qui doit être placée entre le 9 juin et le 27 septembre 1451. Le 27 septembre 1451, son successeur, Louis de Beaumont, seigneur du Plessis-Macé et de la Forêt, était en fonction<sup>2</sup>. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici.

Aussi bien le nom du grand sénéchal n'apparaît au bas d'aucune lettre patente de 1455, et il est probable qu'il ne parut guère à la cour cette année-là<sup>3</sup>. Conseiller et chambellan du roi, il avait toujours son entrée au conseil, mais il s'y rendait beaucoup moins fréquemment que par le passé. Alors que, de 1444 à 1449, nous constatons qu'il est présent à la signature de presque tous les actes royaux, son nom apparaît de moins en moins souvent postérieurement à 1450. Il est même des années, — comme 1453, 1455, 1456, 1457, — où nous ne le voyons pas du tout<sup>4</sup>.

D'octobre 1450 à juin 1451, Brezé semble cependant avoir été presque continuellement à la cour. Sa signature se trouve constamment au bas des actes royaux<sup>5</sup>. Charles VII, au retour de la campagne de Normandie, s'était rendu à Tours, puis immédiatement après s'en était allé à Montbazou. Pierre de Brezé y fut aussi. Il était présent le 3 novembre à l'hommage du nouveau duc de Bretagne, Pierre, dont le frère était mort le 18 juillet précédent<sup>6</sup>. Le sénéchal ne présida pas à cette cérémonie, comme il l'avait fait en 1446, il y fut en simple spectateur. Le 18 décembre 1450, le roi quitta Montbazou et la cour s'installa à Montils-les-Tours, où elle passa l'hiver. Vers le mois de mai, Brezé cessa probablement d'être à la cour, car son nom disparaît des souscriptions des actes royaux. Il était sans doute en Normandie : nous constatons sa présence à Rouen le 4 mai, le 25 juin<sup>7</sup> et le 14 octobre<sup>8</sup>.

1. Valois, *op. cit.*, p. 147.

2. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6386.

3. Cf. Vallet de Viriville, *les Conseillers de Charles VII*, p. 29.

4. *Ibid.*, p. 21-31.

5. *Ibid.*, p. 25-26.

6. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, col. 1546.

7. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 50.

8. Bibl. nat., ms. fr. 26080, n° 6394.

L'hiver suivant (1451-1452) fut passé par la cour à Montils-les-Tours encore. Le sénéchal semble n'y avoir été que passagèrement, car sa signature n'apparaît que pendant le premier trimestre de 1452<sup>1</sup>. En tout cas, en décembre 1451, il était à Rouen, occupé aux affaires de la province.

On sait que de 1449 à 1451, la Guyenne avait été reconquise. Mais, dans le courant de l'été 1452, la province fut de nouveau en ébullition, en raison des impôts que Charles VII y prétendait percevoir. Une conjuration se forma et on en appela aux Anglais. Ceux-ci répondirent avec empressement à cet appel inespéré : l'illustre vétéran des guerres sur le continent, Talbot, fut investi de la lieutenance générale en Aquitaine. Le 17 octobre, il mettait à la voile; quatre jours après, il débarquait en Guyenne et le 23 octobre Bordeaux était occupé par ses troupes. Cette dernière tentative de l'Angleterre fut cependant assez vite repoussée. Le 17 juillet 1453, Talbot perdait la vie à la bataille de Castillon après avoir vu son armée écrasée et, le 19 octobre, Bordeaux était de nouveau aux mains des Français. La nouvelle arriva vite en Normandie, et, dès le 23 juillet, Brezé écrivait de Rouen aux échevins d'Abbeville pour les informer de la mort de Talbot et de la défaite de son armée<sup>2</sup>.

Au moment où l'armée anglaise quittait les côtes britanniques, les craintes de la France avaient été surtout pour la Normandie. Il faut dire que la possession de cette province était autrement importante, même vitale, que celle de la Guyenne. Le comte de Richemont, Dunois et l'archevêque de Narbonne étaient à cette époque en Normandie en qualité de commissaires royaux. Apprenant les mouvements de la flotte anglaise, le connétable tint conseil à Dieppe. Le grand sénéchal ne pouvait être tenu à l'écart lorsqu'il s'agissait de mesures à prendre pour la défense de la province qu'il gouvernait. Aussi Richemont et Dunois lui mandèrent-ils de se rendre auprès d'eux à Caudebec, en compagnie de Floquet. Après avoir délibéré, ils se rendirent à Rouen, où l'on tint un nouveau conseil. On décida de prendre des mesures pour mettre les villes de la côte à l'abri d'une surprise. C'est ainsi qu'on donna l'ordre au vicomte de Valognes de faire entrer tous les blés de sa vicomté dans Cherbourg, « si périlleuse et mal avi-

1. Vallet de Viriville, *op. cit.*, p. 26.

2. Prarond, *Abbeville au temps de Charles VII...* Paris, 1899, in-8°, p. 110.

taillée ». Dunois devait rester à Dieppe, Richemont aller à Caen et surveiller la Basse-Normandie, Brezé et Floquet être prêts à se rendre partout où besoin serait. Une partie des francs-archers et des compagnies d'ordonnance seraient envoyés sur les côtes, les autres restant prêts à marcher au premier signal. On dépêcha le bailli de Caux, Jean Havart, auprès du roi pour l'informer des décisions prises<sup>1</sup>. On a vu que toutes ces précautions furent inutiles, puisque le coup des Anglais ne porta pas de ce côté-là.

Ce ne devait pas être la dernière alerte. En 1454, on craignit de nouveau une descente des Anglais. Le connétable envoyait de Normandie à Charles VII Jean Fleury, vice-amiral de France, pour lui faire savoir des nouvelles de l'armée d'Angleterre<sup>2</sup>. En septembre, l'on croyait toujours que les Anglais allaient descendre en Normandie, et Jean de Boisse était employé à faire « aucunes diligences sur la coste de la mer<sup>3</sup> ». A Rouen même, au mois d'août, on prenait de sérieuses précautions. Le 11 août, le conseil de la ville ordonnait à Richard Ango, pour mettre la ville en sûreté contre les Anglais, de faire faire « 4 milliers de caupetrectes qui se fichent en boys nommées persil pour ficher es douves des fossés... et du charbon de saulx pour faire poudre à canon ». Le lendemain 12 août, Pierre de Brezé fit savoir « comme les nouvelles de l'entreprise et armée des Anglois se continuoient et que les dits Anglois estoient les ungs arrivez à Calais et les autres estoient encore sur la mer es marches d'Angleterre, qui tenoient la mer en gros navires », qu'il était nécessaire qu'on préparât les habillements et harnais. On recommanda à Richard Ango d'enlever le pont-levis, avec tous ses accessoires qui se trouve au bout du pont sur la Seine, vers la ville, « parce qu'ilz font forteresse contre la ville », de placer en ce point un pont dormant, de visiter les canons qui s'y trouvaient. On décida aussi de réclamer du roi « neuf ribaudequins assis sur limons et roes ferrées » et d'autres canons pris par Gaspard Bureau aussitôt après l'occupation de Rouen<sup>4</sup>. Ce ne fut qu'une alerte et les Anglais ne

1. Le mémoire qui fut porté au roi par Havart et qui nous renseigne sur les mesures prises a été publié par M. Cosneau, *le Connétable de Richemont*, p. 643-644. Cf. le même ouvrage, p. 433; Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 266-267.

2. Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 282.

3. Ibid., n° 285.

4. *Inv. des arch. commun. de Rouen*, t. I, p. 56.

se montrèrent point. Le comte d'Eu tenta cependant une attaque sur Calais qui fut repoussée. On craignit aussi, au mois d'août, une entreprise sur la Guyenne : le sénéchal de Limousin reçut l'ordre de prendre des mesures défensives<sup>1</sup>.

Au cours de la même année, Pierre de Brezé travailla avec les autres conseillers du roi à la préparation de la grande ordonnance de 1454<sup>2</sup>. A la fin de l'année, une commission fut convoquée pour aviser à une réforme de la procédure, applicable probablement surtout à la Normandie, où l'on a vu que la justice était particulièrement lente. Il ne semble pas que les travaux de cette commission aient abouti à une modification de l'état de choses existant. En tout cas, Pierre de Brezé prit une part importante aux discussions qui eurent alors lieu. Il eut l'occasion de s'y entretenir avec l'évêque de Lisieux, le fameux Thomas Basin, dont le cerveau était plein de projets d'améliorations judiciaires. Le sénéchal l'engagea à coucher par écrit son opinion sur le meilleur moyen d'arriver à une réforme de la procédure. Cette suggestion ne fut pas faite en vain. Aussitôt après les fêtes de Noël, Basin se mit à l'œuvre et acheva, aux environs de Pâques, son projet de réforme en matière de procédure. Il le dédia à Pierre de Brezé et, dans la préface, rappela que c'était le sénéchal qui lui avait donné la première idée de cette œuvre<sup>3</sup>.

Le gouvernement français avait alors l'habitude de délivrer des sauf-conduits à certains Anglais allant en Castille ; le roi de Castille faisait de même pour les sujets britanniques se rendant en France. Cette pratique amenait de fréquentes difficultés. Il arrivait que des Anglais attaquaient des Castillans sur le territoire ou dans les eaux mêmes de leur pays. Il arrivait aussi que des Anglais voyageant en France sous le couvert des sauf-conduits français fussent assaillis par des Castillans. Des sujets lésés se plaignirent aux autorités de Normandie : Pierre de Brezé fit arrêter les Castillans coupables et les déféra à la cour de l'amirauté<sup>4</sup>. Cette affaire donna lieu à des négociations entre les gou-

1. *M. d'Escouchy*, t. II, p. 257. Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 384.

2. *Ordonn.*, t. XIV, p. 284-313.

3. Th. Basin, *Œuvres*, t. IV, p. 29-65. Cf. J. Quicherat, *Thomas Basin, sa vie et ses écrits* (Bibl. de l'École des chartes, t. I, p. 313-376), p. 334. On y trouvera, p. 335 et suiv., une bonne analyse de l'œuvre de l'évêque de Lisieux.

4. *Bibl. nat.*, ms. lat. 5956<sup>A</sup>, fol. 227 et suiv.

vernements français et castillan. Henri IV avait succédé le 22 juillet 1454 à son père Jean II. En janvier 1455, une ambassade française lui fut envoyée; elle aboutit à la signature d'un traité d'alliance<sup>1</sup>. Dans les discussions préliminaires, on agita la question des sauf-conduits. Le roi de Castille fit remontrer aux envoyés français que leur souverain donnait aux Anglais des sauf-conduits en trop grande quantité et que des inconvénients nombreux en étaient la conséquence. En tous cas, il demandait de pouvoir délivrer des sauf-conduits aux Anglais dans la même proportion que son frère de France, car sans cela il n'y aurait pas égalité entre les deux rois confédérés et amis. Il pria aussi Charles VII de tolérer qu'il donnât des sauf-conduits à ses propres sujets faisant commerce en Angleterre et l'engageait à interdire de les molester. De son côté, il promettait de ne pas inquiéter les Français munis d'un sauf-conduit de leur souverain<sup>2</sup>. Puis on traita de la question particulière des Castillans arrêtés sur l'ordre de Pierre de Brezé. Henri IV pria qu'on les autorisât à se rendre auprès de Charles VII afin que bonne justice leur fût faite. Il exprimait l'espoir qu'on les traiterait avec bienveillance afin qu'on ne fournît pas de cause à la rupture de l'alliance qui unissait les deux royaumes. Il était constamment inquiet, disait-il, par des plaintes de ses sujets à cet égard<sup>3</sup>. Dans des lettres adressées à Charles VII, en juillet 1455, il se plaignait encore que certains de ses sujets, en dépit des privilèges à eux accordés, fussent détenus injustement et arbitrairement par le grand sénéchal de Normandie, sous le prétexte qu'ils avaient attaqué des Anglais voyageant sous la protection du sauf-conduit dudit sénéchal. Il pria le roi de France, en raison de leur antique alliance, de mander que l'on mît en liberté lesdits Castillans<sup>4</sup>. Je ne sais quelle solution fut donnée à cette affaire, mais on peut supposer que, pour des raisons de politique générale, Charles VII acquiesça au désir de son allié.

C'est en cette même année 1455 que le duc d'Alençon s'engagea franchement dans la voie de trahison qui devait aboutir à sa ruine.

1. Signé le 10 juillet 1455 à Cordoue. Arch. nat., J 604, n° 80 *bis*; Léonard, t. I, p. 144 et suiv.; Dumont, t. III, 1<sup>re</sup> partie, p. 509 et suiv., cités par Beaucourt, t. VI, p. 128.

2. Bibl. nat., ms. lat. 6024, fol. 51 v° et 52.

3. Ibid., fol. 58.

4. Ibid., fol. 92.

L'année suivante, un de ses agents, Pierre Fortin, envoyé par lui à Calais, profita de son passage à Rouen pour confier à Pierre de Brezé, à l'archevêque de Narbonne et à Cousinot la mission dont il était chargé. Peu après Brezé recevait ordre de l'arrêter<sup>1</sup>.

\*  
\* \*

Si Brezé n'avait plus qu'une part relativement minime aux affaires générales, il avait cependant une sphère politique où son influence était prédominante : les relations avec l'Angleterre. Sa position de gouverneur d'une province en rapport constant avec les côtes britanniques lui donnait souvent l'occasion de s'occuper des choses anglaises. Il avait en outre un grand attachement pour Marguerite d'Anjou, au mariage de laquelle il avait beaucoup contribué, et au cours des dix dernières années de sa vie, la défense de la reine d'Angleterre fut une de ses plus constantes préoccupations.

On connaît le triste état intérieur de l'Angleterre à cette époque. En 1450, victime expiatoire des désastres sur le continent, Suffolk fut banni et, au moment de son départ, assassiné. Immédiatement après se produisit la révolte de Jack Cade. Somerset, le politique maladroit qui plus qu'aucun autre était responsable de la rupture avec la France et de la perte de la Normandie, succéda à Suffolk dans la faveur royale. Le duc d'York, à la tête de l'opposition, cherchait à le renverser et il s'en fallut de peu que la guerre civile n'éclatât. En 1453, Henri VI fut atteint pour la première fois de la folie circulaire qu'il tenait peut-être de Charles VI. En 1454, York fut investi de son premier et court protectorat, que le rétablissement du roi le força à quitter au bout de peu de temps. En 1455, craignant que la faveur trop puissante de Somerset ne lui fût fatale, il prit les armes et remporta la victoire de Saint-Albans, où son adversaire périt. Cette bataille est la première de la longue et furieuse lutte civile qu'on appelle la guerre des Deux-Roses. Quoiqu'il n'eût pour lui qu'un parti encore relativement faible, le duc avait de son côté

1. Je n'insiste pas sur cette trahison du duc d'Alençon qui a été étudiée avec soin et exposée en détail par M. de Beaucourt dans son *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 38-63.



la puissante famille des Nevill, à laquelle il était allié par son mariage avec la sœur du chef de la maison, Richard, comte de Salisbury. Le fils aîné de celui-ci était le fameux Richard Warwick, le « faiseur de rois ». En 1455, York fut pour la seconde fois protecteur. Mais, dès 1456, le roi rétabli reprit en mains le gouvernement. L'Angleterre était donc alors partagée entre deux puissants partis. Même lorsque ceux-ci n'étaient pas en lutte armée ouverte, le pays vivait dans un état de guerre civile latente.

A ce moment, la France n'avait plus guère à craindre son ennemi britannique. Ayant reconquis son territoire, à l'exception de l'enclave de Calais, le danger était maintenant bien plutôt pour elle à l'est où la puissance bourguignonne devenait de plus en plus inquiétante et menaçante. Le duc de Bourgogne soutenait le duc d'York et il faut sans doute voir là une des raisons essentielles de la nouvelle direction que prit la politique française vis-à-vis de l'Angleterre. Désormais la France aura des relations presque cordiales avec le parti des Lancastre et, sans intervenir ouvertement dans le conflit intérieur, soutiendra dans la mesure du possible Marguerite d'Anjou et les siens. Pierre de Brezé usa vraisemblablement de toute son influence pour faire adopter une politique dont il fut un des principaux agents. Nous avons la preuve que, dès 1455, il était en relations constantes avec l'Angleterre. C'était un fait connu qu'il y envoyait sans autorisation spéciale des émissaires, si bien que le duc d'Alençon se servait de cet exemple pour chercher à justifier sa conduite<sup>1</sup>.

En 1457, Pierre de Brezé fut chargé de diriger une expédition navale. Le but de cette entreprise est assez obscur. Chastellain affirme que l'on voulait faire une diversion en faveur du parti de Marguerite d'Anjou<sup>2</sup>. Ce qui pourrait faire croire que cette opinion n'est pas la bonne, c'est qu'à ce moment le gouvernement était précisément aux mains des Lancastre. J'incline cependant à croire que le chroniqueur ne se trompe point. Le parti yorkiste était très puissant et toujours à craindre ; de plus, comme ce fut presque toujours le cas pour lui, il disposait de la flotte, occupait les ports de Calais et de Sandwich, en un mot était maître de la

1. Procès du duc d'Alençon, Bibl. nat., ms. fr. 18444, fol. 104 v°, passage cité par Beaucourt, t. VI, p. 139, n. 1.

2. Chastellain, t. III, p. 351.

mer. Une démonstration navale de la part de la France ne pouvait donc que servir les intérêts de Marguerite d'Anjou<sup>1</sup>. Aussi bien, et c'était fait pour tenter, on devait faire du même coup une fructueuse razzia. L'expédition, lorsqu'elle quitta les côtes de France, semble n'avoir pas eu d'objectif précis autre que celui de léser la flotte yorkiste ou d'attaquer un de ses ports d'attache. En effet, partie le 21 août de Honfleur et le 25 de la Fosse-de-Lerne, elle n'arriva que le 28 devant Sandwich. Entre temps, elle dut essayer sans doute d'attaquer la flotte yorkiste et, n'ayant pas réussi, elle se rejeta sur Sandwich.

Il semble que dès le mois de mai on ait commencé les préparatifs de l'entreprise. Le 17 mai, en effet, Simon le Breton, voiturier par eau, touchait 25 l. t. pour transporter à Honfleur de l'artillerie<sup>2</sup>. Le 21 août, les troupes étaient embarquées sous le commandement de Brezé. Il était assisté de Floquet, de Guillaume Cousinot, de Jean de Lorraine, de des Marets, capitaine de Dieppe, et de Jean Carbonnel<sup>3</sup>. Le 25 août, on quitta la Fosse-de-Lerne<sup>4</sup>. Après avoir navigué plusieurs jours sans rencontrer d'aventure et les vivres commençant à manquer, on se porta sur Sandwich. On y arriva le dimanche 28 août vers six heures du matin. A deux lieues de la ville, on débarqua 1,800 hommes qui marchèrent en trois colonnes par de mauvais chemins. Bientôt on se heurta à un ouvrage récemment réparé qui fut pris après plusieurs assauts repoussés. Les ennemis s'enfuirent dans la ville. A ce moment même, les navires se présentèrent devant la ville et leur vue reconforta les Français et abattit fort les Anglais. Dans le port se trouvaient, prêts à la défense, une grande caraque

1. On sait de plus que Chastellain est généralement fort bien renseigné en ce qui touche Brezé, au service duquel il avait été et dont, plus tard, il reçut les confidences sur ses expéditions d'Angleterre.

2. *Vente des documents... composant les arch. du Collège héraldique*, 2<sup>e</sup> partie, Normandie, p. 210, n° 2015. Le document dit que cette artillerie devait être envoyée en Écosse. Mais à ce moment même Charles VII avait refusé de prêter assistance au roi d'Écosse (cf. Beaucourt, t. VI, p. 141-143). D'autre part, c'est à Honfleur même que prit la mer la flotte destinée à Sandwich. Il me semble donc très probable que cette artillerie devait servir aux vaisseaux de Brezé.

3. Lohéac et J. Rouault qu'indique M. d'Escouchy ne prirent sans doute pas part à l'expédition, comme le fait remarquer avec raison M. de Beaucourt.

4. La Fosse, commune de Saint-Maclou, canton de Beuzeville, arrondissement de Pont-Audemer, Eure.

et trois vaisseaux de guerre d'où l'on pouvait faire grand mal aux navires français. Pierre de Brezé les fit informer que, s'ils prenaient part au combat, il était décidé à les brûler. Les Anglais, terrifiés, promirent de ne plus tirer des vaisseaux, pourvu que la vie des personnes fût sauve : des deux parts l'accord fut bien tenu. Pendant ce temps, les hommes d'armes combattaient pour forcer l'entrée de la ville. Le sénéchal interdit aux troupes de toucher aux biens des églises, d'attenter à l'honneur des femmes, d'incendier et de tuer de sang-froid. A la fin, les Français réussissent à pénétrer dans la ville, que les Anglais défendent rue par rue. Ceux-ci reçoivent de l'intérieur des renforts et pendant dix heures harcellent nos combattants. A cinq heures, on se décide à la retraite. Les soldats, qui n'avaient rien mangé depuis le matin, auraient difficilement supporté une nuit de combat. Il paraît aussi que certains d'entre eux avaient cherché à tromper leur faim en buvant plus que de raison du vin trouvé en abondance et que Pierre de Brezé n'avait guère de confiance en une partie de ces troupes à moitié ivres<sup>1</sup>. La principale perte des Français fut celle des douze hommes qui gardaient un pont devant un guichet : le pont s'écroula et les entraîna. On emportait comme butin 2 à 300,000 livres et des prisonniers à rançonner. On alla passer la nuit à la rade où l'on avait débarqué le matin, à deux lieues de Sandwich. Le lendemain, lundi 29 août, on reprit la mer. Puis on s'en retourna à Honfleur<sup>2</sup>.

A la fin de la même année, Pierre de Brezé assista à la réception de l'ambassade envoyée par le roi Ladislas de Hongrie. Elle venait pour demander la main de Madeleine de France, cinquième fille de Charles VII et de Marie d'Anjou<sup>3</sup>. Partie de

1. Je tire tout ce récit de Wavrin (éd. du maître des Rôles, vol. de 1447 à 1474, p. 385-388) et du continuateur de Monstrelet d'après le texte publié dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* (1902, p. 483-489). Ils sont tout à fait d'accord et semblent parfaitement renseignés. Le récit de Chastellain, que suit, de point en point, M. de Beaucourt (t. VI, p. 146-147) est beaucoup moins précis.

2. Sur cette expédition, voy. Wavrin, *loc. cit.*; continuateur de Monstrelet, *loc. cit.*, et l'extrait de comptes de la fabrique de Sens publié en appendice par M. Porée; Chastellain, t. III, p. 347-353; *M. d'Escouchy*, t. II, p. 353; Zantfliet, dans *Amplissima collectio*, t. V, col. 494; Berry, p. 475; Beaucourt, t. VI, p. 144-146; Vallet de Viriville, t. III, p. 392-395; et surtout La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 290-293.

3. Née en 1443, elle épousa en 1462 Gaston de Foix, prince de Viane et mourut en 1486.

Prague le 10 octobre 1457, elle arriva à Tours le 8 décembre. Une députation fut envoyée à sa rencontre. Plus près de la ville attendaient un certain nombre de seigneurs, parmi lesquels le grand sénéchal de Normandie. Une maladie de Charles VII retarda la présentation des envoyés au roi : elle n'eut lieu que le 18 décembre à Montils-les-Tours. Le 22, le comte de Foix leur offrit un splendide banquet. Mais la nouvelle de la mort subite de Ladislas vint bouleverser tous les préparatifs de fête. On n'osait prévenir le roi qui n'était pas encore rétabli. Le 29 décembre eut lieu, à son insu, un service en l'église Saint-Martin de Tours. Il fallait pourtant se décider à informer Charles VII. On chargea de cette mission délicate Pierre de Brezé, « pour ce que hault chevalier estoit et homme de moult et plaisant langage » et qui « savoit manier le roy mieux que nul autre<sup>1</sup> ».

\* \* \*

Nous avons vu que Marguerite d'Anjou, après le retour de son mari à la raison, avait réussi à reprendre le pouvoir. Une paix instable et boiteuse s'établit entre les deux partis. Warwick, le plus solide appui de la faction yorkiste, était installé à Calais, où il disposait de la presque totalité des forces navales. De là il entretenait d'actives relations avec le duc de Bourgogne et il est vraisemblable que dès lors une entente s'établit entre Philippe et le parti du duc d'York.

En 1458, une ambassade, composée de Jean Wenlock et de Louis Gallet, après s'être rendue auprès du duc de Bourgogne, vint à Rouen pour s'aboucher avec les commissaires français. Doucereau, le secrétaire de Brezé, leur apporta à cet effet un sauf-conduit à Mons<sup>2</sup>. Les conférences eurent lieu au mois de décembre dans la capitale normande. L'archevêque de Narbonne, Pierre de Brezé et Jean le Boursier représentaient Charles VII. On déclara d'abord que rien de ce qui serait dit au cours des négociations ne lierait les deux rois. On reconnut ensuite de part et d'autre qu'il serait fort utile de mettre définitivement fin aux hostilités. Les Anglais demandèrent qu'on conclût plusieurs mariages entre des personnages princiers français et anglais. Ils proposèrent qu'a-

1. Chastellain, t. III, p. 370.

2. Ordre de paiement à Doucereau, dans Stevenson, t. I, p. 358.

vant toute chose on convînt d'une trêve. Ces questions furent discutées au Conseil royal. En définitive, on donna aux ambassadeurs anglais une réponse vague et peu compromettante où l'on se déclarait prêt à accepter tous les moyens honorables d'arriver à la paix<sup>1</sup>.

A la même époque à peu près, — probablement au cours de l'automne 1458, — l'évêque de Salisbury débarquait à Calais. Il s'enquit d'abord s'il y avait là des gens de Normandie qui pussent lui fournir des renseignements sur la famille d'un saint homme, nommé saint Osmond, qu'il avait fait canoniser l'année précédente<sup>2</sup>. Il demanda aussi s'il n'y avait pas à Calais quelqu'un des gens du grand sénéchal, auquel il désirait écrire. Jean Wenlock l'informa de la présence de Jean Doucereau, qui était sur le point de partir et auquel il confiait précisément une lettre adressée à son maître. L'évêque fit aussitôt chercher Doucereau. Il lui dit qu'il voulait le charger d'une lettre à Brezé et ajouta que celui-ci était le chevalier du monde qu'il désirait le plus voir. Il l'avait en haute estime pour son utile action lors de la conclusion de la trêve de 1444 et du mariage du roi d'Angleterre, ainsi que pour ses hauts faits à Sandwich qui dépassaient tout ce qu'on avait vu en Angleterre, depuis la descente de Guillaume le Conquérant. Il demanda à Doucereau s'il était prêt à tenir secrètes certaines choses, qu'il voulait lui confier, sans les révéler à personne, excepté au grand sénéchal et au roi de France. Son interlocuteur répondit qu'il était disposé à promettre « de ne reveler ne dire aucune chose sinon là où mon dit seigneur le grant seneschal me ordonneroit ». Aussitôt l'évêque l'emmena dans « sa chambre de retrait », où il lui fit jurer solennellement le secret. Il

1. Le rapport de l'archevêque de Narbonne sur ces négociations se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 4054, fol. 170. La délibération du conseil royal à Tours en décembre 1458 a été publiée par La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. III (*Preuves*), p. 525. Voy. l'indication d'autres documents relatifs à ces mêmes négociations dans Beaucourt, t. VI, p. 262, n. 1.

2. Ce saint Osmond était un Normand qui avait suivi Guillaume le Conquérant en Angleterre. Il fut évêque de Salisbury et mourut vers 1099. Il fut canonisé par Calixte III en 1457 (*Acta Sanctorum*, 1<sup>er</sup> janvier, p. 77). Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 574; *Nouvelle biographie générale*, art. *Saint Osmond*, t. XXXVIII, col. 907. M. de Mas-Latrie, dans son *Trésor chronologique*, col. 801 et 898, fait à son sujet une assez singulière et grossière erreur : il place sa vie au xv<sup>e</sup> siècle, confondant la date de sa canonisation avec celle de son existence.

dit alors qu'il avait été précepteur de Henri VI, qu'il était l'homme du monde que le roi aimait le plus et qu'il connaissait « autant de ses secretz et privez conseils que personne qui soit au monde ». Il était principal ambassadeur, avec le comte de Warwick, d'une mission envoyée présentement pour traiter avec la Bourgogne de la prolongation de la trêve et de certaines propositions faites par le duc à un nommé Vagan, écuyer tranchant de Henri VI. Mais le roi d'Angleterre lui avait déclaré qu'il n'aimait pas traiter avec Philippe le Bon à cause de la grande fausseté de celui-ci, qu'il préférerait de beaucoup s'entendre avec Charles VII, que cependant il ne savait pas à quel seigneur de France s'adresser pour une telle ouverture. En définitive, le roi et lui étaient tombés d'accord que personne ne pourrait mieux traiter cette affaire que Pierre de Brezé et ils avaient décidé de s'adresser à lui. Ils avaient arrêté que l'évêque de Salisbury serait autorisé à faire des voyages en France sous le prétexte de chercher des renseignements au sujet de saint Osmond, afin que ses co-ambassadeurs n'eussent aucune imagination à son égard. Mettant la main sur sa poitrine, il jura alors que tout ce qu'il disait était véritable et que s'il pouvait parler à Pierre de Brezé le peu qu'il dirait serait plus profitable à la France que cinq cents paroles. Il ajouta que les prélats d'Angleterre, les ducs d'York et de Norfolk, les comtes de Salisbury et de Warwick et les autres seigneurs de leur famille formaient le parti le plus nombreux et qu'il était bien certain de leur bon vouloir en cette matière. Du reste, tous les marchands et tous les paysans réclamaient la paix avec la France. Il pensait que c'était Dieu qui avait mis Doucereau sur son chemin. Il pria celui-ci de rapporter ce qu'il avait dit à son maître et de lui procurer un sauf-conduit. Alors il se rendrait auprès de Brezé, puis rentrerait en Angleterre et se ferait donner commission de venir auprès du roi de France en compagnie de son neveu le comte de Warwick. Il demanda encore à Doucereau si Charles VII n'avait pas de fille à marier et, sur une réponse affirmative, dit : « Dominus Dalphinus male conciliatur. » En terminant, il jura qu'il ne serait décidé avec les ambassadeurs de Bourgogne chose préjudiciable au roi et au royaume de France<sup>1</sup>.

A quelle date faut-il placer cette mystérieuse entrevue? La

1. Bibl. nat., ms. fr. 15537, fol. 215-216; minute du rapport de Doucereau.

curieuse pièce qui nous la fait connaître n'est pas datée. M. de Beaucourt<sup>1</sup>, qui n'a pas vu le texte du rapport de Doucereau, semble croire que la rencontre eut lieu en 1460. Cependant, il me semble qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'elle doit être placée en 1458. Les propos de l'évêque de Salisbury nous apprennent d'une part que l'événement est postérieur à l'expédition de Sandwich (1457), d'autre part qu'à ce moment les yorkistes étaient en paix avec Henri VI et sa femme, ce qui n'était plus le cas en 1460. L'acte nous montre encore, — ce qui est absolument décisif, — que l'évêque prétendait venir chercher des renseignements sur saint Osmond qu'il avait fait canoniser l'année précédente : or, c'est en 1457 que ce saint fut canonisé. Enfin il existe un ordre de paiement à Doucereau de 18 l. t. « pour ung voyage qu'il fait presentement, partant de la ville de Rouen à Calays, pour porter ung sauf-conduit du roy à messeigneur Jehan Wanelock et messire Loys Galet, Anglois, estant audit Calays » ; à cette pièce, du 31 octobre 1458, est adjointe une quittance de Doucereau pour ladite somme de 18 l. t., et cette quittance est datée du 1<sup>er</sup> novembre<sup>2</sup>. Il faut donc sans hésitation placer l'événement au mois de novembre 1458.

Quel était le but de cette négociation ébauchée et quel en avait été l'initiateur ? C'est le point le plus intéressant de l'affaire, et il reste malgré tout un peu mystérieux. A première vue, on pourrait être tenté de croire que l'évêque était un émissaire de Henri VI. Mais, après un examen du rapport de Doucereau, il faut constater que c'est bien peu croyable. Au moment même où l'évêque de Salisbury débarquait à Calais, deux envoyés du roi d'Angleterre venaient d'arriver dans la même ville et étaient sur le point de se mettre en rapport avec Pierre de Brezé et ses collègues, commissaires français. De plus, Marguerite d'Anjou et son mari avaient le moyen de communiquer directement et sans circonlocutions avec Charles VII et le grand sénéchal, et ils surent en user. Enfin, si nous examinons de près les propos de l'évêque, nous constatons qu'il parle avant tout des représentants du parti yorkiste, qu'il cherche à représenter comme maître de la situation. Je suis donc amené à penser qu'il faut voir là une tentative des yorkistes pour empêcher une alliance entre Charles VII

1. *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 289.

2. Cette pièce a été publiée par M. Stevenson, *Letters and papers...*, t. I, p. 358-360.

et les Lancastre. Ils se préparaient alors à recommencer la guerre civile et ils n'ignoraient que tout semblait inciter la France à soutenir les Lancastre, raisons de famille d'une part et intérêt de s'opposer au triomphe du candidat du duc de Bourgogne d'autre part. Il était donc pour eux de la plus haute importance d'écarter, s'il se pouvait, le danger d'une intervention française qui était de nature à faire pencher le plateau de la balance du côté des Lancastre.

A cette époque, les relations de la France et de la Bourgogne étaient de jour en jour plus tendues. C'était de ce côté-là qu'était maintenant le danger pour la France et, à diverses reprises, on fut sur le point d'en venir aux mains. Aussi l'alliance, sinon connue, du moins devinée, entre le duc d'York et Philippe le Bon incita-t-elle le gouvernement français à afficher ouvertement une politique nettement favorable aux Lancastre. Jusqu'alors Charles VII avait soutenu dans la mesure du possible Henri VI et Marguerite d'Anjou, sans toutefois proclamer franchement par des paroles ou par des actes son alliance virtuelle avec des souverains dont les états étaient du reste officiellement encore en guerre avec la France, puisqu'aucun traité n'était venu marquer la fin de la guerre de Cent ans. Il était du plus haut intérêt pour Charles VII que le pouvoir fût en Angleterre aux mains d'un parti ami, au cas, toujours possible, d'une lutte avec la Bourgogne. Et l'on comprend sans peine que Marguerite et son faible époux acceptèrent avec joie cet appui précieux.

Pierre de Brezé était toujours le principal agent du roi en tout ce qui concernait les relations avec l'Angleterre. Il était en rapport permanent avec Marguerite d'Anjou et tenait Charles VII au courant de toutes les nouvelles qui lui parvenaient. Jean Doucereau, serviteur fidèle et intelligent, était son constant intermédiaire<sup>1</sup>. En février 1460, Doucereau revenait d'Angleterre auprès de son maître, et celui-ci, à la date du 24, écrivait une lettre au roi. Marguerite, disait-il, désirait qu'il se rendît auprès de Charles VII « pour vous parler de ceulx qui doivent venir et lui faire savoir de vos nouvelles. Et ce qu'elle demande savoir est quelle vouloir vous avez envers le roy vostre neveu et

1. L'évêque de Salisbury ayant demandé à Doucereau quelle était la nature de son service auprès du sénéchal, il reçut cette réponse qu'il lui servait « de chef pour escrire et aussi en toutes choses » en quoi il le voulait employer. Rapport de Doucereau, Bibl. nat., ms. fr. 15537, fol. 215.



elle; car, selon qu'elle santira vostre vouloir, elle les instruira ce qu'ilz aront à faire ». Par « ceulx qui doivent venir », elle désignait sans doute une mission qu'elle avait l'intention d'envoyer en France et sur laquelle nous n'avons pas d'autres lumières par ailleurs. Elle priait aussi le sénéchal de faire tout le mal qu'il pourrait à la flotte de Warwick, « car, ainsy qu'il luy semble, cela servira beaucoup à son fait et à la matere pour quoy elle antand anvoyer les gens par desa ». Pierre de Brezé informe le roi qu'en conséquence il a commencé à faire équiper sa flotte et qu'il lui semble que, si c'est le bon plaisir de son souverain, « ledit Warwick an santira. » Il prie Charles VII de lui dire ce qu'il aura à faire à l'arrivée des envoyés de Marguerite, « car, dit-il, je ne fais point de doute qu'ilz ne parlent de la causze de leur venue et que d'isy ilz ne ranvoyent homme pour faire savoir qu'ils sont seurement passez et ce qu'ilz aront trouvé à leur arivée; et, sans parler à vous, je ne saroy que leur dire ». Il ne sait non plus s'il le faudra aller quérir, mais il croit que oui, car ils n'ont pas de flotte pour les protéger de celle de Calais. Il supplie donc le roi de lui indiquer ce qu'il doit faire. Il ajoute qu'il ne faut pas, pour écrire à la reine, se servir d'un autre intermédiaire que Doucereau, car si ceux même qui sont de son parti saisissaient ses lettres et apprenaient ce qu'elle a fait, « ilz ce (*sic*) joindroint avec les aultrez pour la faire mourir<sup>1</sup> ». En finissant sa lettre, Brezé, craignant que les louanges extrêmes de Marguerite et de son mari à son égard ne lui fissent quelque tort dans l'esprit défiant de Charles VII, ajoutait ce mot agréablement naïf : « Sire, ne soyez anvieux du bien que vostre neveu et niepce vous font dire de moy, car vous savez que je suy un genty chevalier<sup>2</sup>. »

1. Cela prouve l'intensité des sentiments antifrçais qui régnaient encore en Angleterre.

2. Cette lettre a été publiée par Quicherat aux pièces justificatives de son édition des œuvres de Basin, t. IV, p. 358-360. Elle est datée seulement du jour et du mois : 24 février. M. de la Roncière (*Histoire de la marine française*, t. II, p. 296, n. 1) prétend qu'elle doit être de 1461, parce qu'en février 1461, Brezé faisait un armement de vaisseaux (voy. plus loin, p. 34). Cette date est, à mon avis, inadmissible. La lettre indique que Warwick était à ce moment à Calais. Or, en février 1461, le faiseur de rois, défait le 17 à Saint-Albans, se trouvait dans le pays de Galles, où il avait fui. La seule date possible est le 24 février 1460. — Voir aussi, Bibl. nat., ms. fr. 20490, n° 95, un mémoire envoyé au même moment et sur la même matière par Brezé et reproduisant presque textuellement les parties essentielles de la lettre du 24 février.

En juin 1460, Brezé reçut une lettre de l'évêque de Salisbury avec lequel il était entré en relations de la façon que l'on sait. Il se hâta de l'envoyer au roi. Dans la lettre qui accompagnait l'envoi, il priait Charles VII de l'informer de ses intentions, lui rappelant que « aultres materes ont esté perdues par faulte de les conduire à l'endroit et segretement<sup>1</sup> ».

Mais les événements se précipitent. Un légat du pape, François Coppini, évêque de Terni, chargé par le Saint-Père de ramener l'union en Angleterre, rejoignit à Calais les comtes de Warwick, de March et de Salisbury et, trahissant les intentions du Souverain-Pontife, se mit à leur entière disposition. Le 26 juin, ils passaient ensemble la Manche et le 2 juillet entraient à Londres. Le 10, l'armée du roi était complètement défaite à Northampton : Henri VI était fait prisonnier, et Marguerite, accompagnée de son fils Édouard, cherchait un refuge dans le pays de Galles.

Le 26 juillet, Pierre de Brezé et Louis d'Harcourt écrivent de Rouen à Étienne Chevalier. Ils n'ont pas, disent-ils, envoyé au roi de nouvelles d'Angleterre, car ils n'en ont eu que d'incertaines et venues seulement de Calais. Il est certain cependant que le roi est entre les mains de Warwick, la reine et son fils sur les marches du pays de Galles avec le duc d'Exeter et un grand nombre de gens. La grosse tour de Londres tient encore pour elle<sup>2</sup>. Le duc de Somerset est toujours à Guines, où il a reçu le sauf-conduit que Charles VII lui a envoyé. Il a écrit à Brezé qu'il ne quitterait Guines qu'au retour d'un émissaire envoyé par lui en Angleterre et chargé de l'informer de l'état du royaume et des intentions de la reine<sup>3</sup>.

Le 31 juillet, Brezé écrit encore de Rouen à Étienne Chevalier. Il a vu un Anglais qui était présent à la bataille où le roi a été fait prisonnier. D'après son récit, le sénéchal a fait une relation des événements et l'a envoyée au roi. Chevalier verra ainsi comment le

1. Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 21. Nous ne connaissons malheureusement cette lettre de l'évêque de Salisbury que par la mention que Brezé en fait. Elle nous fournirait sans doute des détails sur le rôle diplomatique de ce prélat et sur le but de ses négociations.

2. La tour était occupée par Scales, Hungerford (qu'on appelle souvent Moleyns) et quelques-uns de leurs amis. Après la bataille de Northampton (10 juillet 1460), ils rendirent la tour, à la condition qu'ils pussent s'en aller en liberté. Cf. *National biography*, t. XXVIII, art. *Hungerford*, p. 256-257.

3. Bibl. nat., ms. fr. 20487, fol. 64. M. de Beaucourt (t. VI, p. 290, n. 5) l'a publiée partiellement. Je la donne en entier aux pièces justificatives, n° IV.

légat du pape s'est conduit et comment tous ceux en qui Henri VI avait le plus de confiance l'ont trahi malheureusement. Ledit Anglais a vu, depuis, Marguerite d'Anjou : elle est en sûreté avec son fils. Brezé voulait partir ce jour même pour aller auprès du roi, mais il s'est décidé à attendre jusqu'au dimanche pour savoir s'il aura des nouvelles de Doucereau et autres qu'il a envoyés auprès de la reine d'Angleterre. L'Anglais a bien vu l'un d'eux, mais il n'a pas entendu parler de Doucereau<sup>1</sup>.

York revendiquait maintenant ouvertement la couronne, comme descendant par sa mère de Lionel de Clarence, second fils d'Édouard III<sup>2</sup>. Mais Marguerite résistait avec une admirable énergie. Ayant réuni ses fidèles barons du nord, elle défit à plates coutures l'armée ennemie à Wakefield, le 30 décembre 1460. York périt dans cette bataille, ainsi que son second fils, le comte de Rutland.

Édouard, fils et héritier du duc d'York, prit la succession de son père. Il battit les forces lancastriennes à la bataille de Mortimer's Cross, le 2 février 1461. Mais, d'autre part, Warwick, qui avait en sa compagnie le malheureux Henri VI, fut complètement écrasé, le 17 février, à la seconde bataille de Saint-Albans. La reine avait donc de nouveau à ses côtés son triste époux. Quant à Warwick, il s'enfuit dans le pays de Galles, refuge ordinaire des vaincus.

Nous avons la preuve qu'à ce moment même Pierre de Brezé armait des vaisseaux pour secourir Marguerite d'Anjou. Un nommé André Sac devait prendre la mer avec deux galères qui se trouvaient alors au clos aux galées à Rouen et qui appartenaient au grand sénéchal. Le 14 février 1461, la ville de Rouen prêtait audit Sac divers engins pour son expédition<sup>3</sup>. Il est probable que c'est à ces vaisseaux que le légat Coppini échappa à grand-peine<sup>4</sup>.

1. Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 21. M. de Beaucourt a publié cette lettre dans sa presque totalité, t. VI, p. 290, n. 5.

2. Par son père, il descendait du quatrième fils d'Édouard III, Edmond, duc d'York. Henri VI avait pour ancêtre Jean de Gand, troisième fils du même roi.

3. Arch. commun. de Rouen, reg. A<sup>8</sup>, fol. 185 v°. Cf. Beaurepaire, *les Six voyages de Louis XI à Rouen*. Rouen, 1857, in-8°, p. 37.

4. *Brown's calendar*, p. 98, mentionné par Beaucourt, t. VI, p. 325, n. 4. Cf. La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 296.

Marguerite faisait des efforts désespérés pour assurer une victoire éphémère. Doucereau continuait à lui servir d'intermédiaire dans ses rapports avec la France. Elle l'envoyait à Charles VII pour le prier de lui avancer 80,000 écus et de lui prêter son appui militaire<sup>1</sup>.

C'est peut-être à cette époque, peut-être auparavant déjà, car nous n'avons pas à ce sujet de date précise, que Marguerite fit don à Brezé des îles de Jersey et Guernesey. Elle tenait sans doute à le récompenser de sa constante fidélité; de plus, si ces îles étaient aux mains du vaillant sénéchal, c'était une retraite assurée en cas de désastre et une bonne base pour des opérations nouvelles. Depuis Jean Sans-Terre, il y avait dans les îles des officiers appelés gardiens ou custodes. Leurs pouvoirs allèrent en diminuant au cours du moyen âge et, au xv<sup>e</sup> siècle, ils étaient avant tout commandants militaires. Quelquefois, au lieu de nommer un gardien chargé d'administrer les îles en leur nom, les rois d'Angleterre en firent une seigneurie qu'ils donnèrent en fief, et les seigneurs qui en furent gratifiés furent appelés seigneurs des îles. Marguerite n'innovait donc pas en les remettant à Pierre de Brezé. Le dernier gardien qui ait été à la fois gouverneur de Jersey et de Guernesey est Jean Naufan, pour la seconde fois gardien du 2 mai 1460 à 1461<sup>2</sup>. Ce qui fait croire que c'est en 1461 que Brezé fut investi de la seigneurie des îles, c'est que ce fut cette année-là qu'il tenta de les occuper. En 1461, en effet, Floquet, Jean Carbonnel et un nommé Sardeval furent envoyés par lui pour prendre possession de Jersey. D'accord, semble-t-il, avec Naufan, qui avait peut-être reçu des ordres de la reine, ils s'emparèrent nuitamment du château de Montorgueil. En tout cas, Naufan ne fit pas de résistance sérieuse. On ne put cependant soumettre que la moitié de l'île : six paroisses furent occupées; les six autres, situées du côté de l'ouest, restèrent constamment au pouvoir de Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen. En 1463, Brezé se rendit en personne à Jersey. Il voulait tenter de se concilier le bon vouloir du peuple. Il convoqua un

1. Lettre du comte de Foix, 6 août 1461 : Duclos, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Louis XI...* (La Haye, 1746, in-12), p. 44, et *Commynes*, éd. Lenglet, t. II, p. 307-312.

2. Julien Havet, *Série chronologique des gardiens et seigneurs des îles normandes* (1198-1461) (Bibl. de l'École des chartes, t. XXXVII, p. 182-237).

certain nombre d'habitants, avec le bailli Nicolas Morin, et, les ayant constitués en assemblée, promulgua des ordonnances qui portent son nom. Elles avaient vingt-trois articles et tendaient surtout à confirmer les institutions existantes, ce qui était la meilleure manière de se concilier la bienveillance des insulaires. En tête, Pierre de Brezé se donnait le titre de comte de Maulévrier, seigneur de Brissac et des îles de Jersey, Guernesey, Serk, Alderney et autres îles adjacentes. En 1462, dans un autre acte, dont nous possédons un vidimus, on le voit prendre le même titre de seigneur des îles normandes<sup>1</sup>. Jersey continua quelque temps à être partagé entre les Français et les Anglais, Philippe de Carteret restant solidement établi dans ses six paroisses. En 1467, — deux ans après la mort de Brezé, — Richard Harliston, vice-amiral d'Angleterre, vint à Guernesey avec une escadre. Dans une entrevue au château de Saint-Ouen avec Carteret, il fut décidé qu'on tenterait d'expulser les Français. Le siège de Montorgueil fut immédiatement commencé. Après une vaillante défense, la garnison, sans secours de Normandie, dut capituler. En récompense de ses services, Harliston reçut le gouvernement des îles, qui, désormais, étaient à jamais perdues pour la France<sup>2</sup>.

Cette parenthèse nous a entraînés un peu loin des affaires d'Angleterre, auxquelles il faut revenir. Le duc d'York ne s'était pas laissé abattre par sa défaite. Le 25 février 1461, il entra à Londres et, peu de jours après, il était acclamé roi par le peuple unanime. Le 29 mars, les deux armées se rencontraient à nouveau à Towton, après que l'avant-garde eut subi un léger échec à Ferry-Bridge. La victoire restait aux mains des yorkistes. Marguerite s'enfuit en Écosse avec Henri VI. Le 29 juin, Édouard était couronné à Westminster.

Pierre de Brezé cependant ne perdait pas courage et ne renonçait pas à secourir la reine angevine. En mai, il préparait une nouvelle flotte destinée à opérer sur les côtes anglaises. Le

1. Arch. de Maine-et-Loire, E 1829.

2. Voy. : Leronge, *Histoire détaillée des îles de Jersey et Guernesey...* Paris, 1757, in-12, p. 22 et suiv.; Phil. Falle, *An account of the isle of Jersey...* Jersey, 1837, in-8°; Théodore Lecerf, *l'Archipel des îles anglo-normandes*. Paris, 1863, in-8°, p. 36; et surtout Le Quesne, *Constitutional history of Jersey*, p. 122 et suiv.

1<sup>er</sup> de ce mois, il donnait quittance de 300 l. t. que le roi lui avait baillées « pour employer en pelles, picqs et autres habillemens de guerre, servans à navire que icelui seigneur fait presentement mettre sus mer pour aller en Angleterre<sup>1</sup> ».

Marguerite, de son côté, comptait encore sur l'appui de son bon oncle. Et, de fait, le duc de Bourgogne et le Dauphin avaient pris si ouvertement parti pour les yorkistes triomphants que le roi de France, si le destin lui en eût laissé le temps, se fût probablement décidé à agir nettement pour les Lancastre, à ce moment où ses relations avec la Bourgogne étaient plus tendues que jamais. La malheureuse reine chargea Somerset d'agir en son nom auprès de Charles VII<sup>2</sup>. Mais, quand Somerset et son compagnon Moleyns débarquèrent, Charles était à l'article de la mort, et ils furent reçus par un agent de Louis XI qui saisit leurs papiers<sup>3</sup>.

Au commencement de juillet, en effet, l'état du roi, mauvais depuis des mois, s'était subitement aggravé; on sentait si bien la mort proche que, le 17 juillet, le comte du Maine et les membres du Conseil se réunirent et écrivirent au Dauphin une lettre d'une soumission symptomatique. Un peu plus tard, ils lui envoyèrent encore Pierre de Brezé pour l'informer de la santé du roi<sup>4</sup>. Mais, avant que le sénéchal eût achevé son voyage, le 22 juillet, Charles VII était allé rejoindre la longue lignée de ses ancêtres.

Pierre BERNUS.

1. Bibl. nat., ms. fr. 26087, n° 7503.

2. Bibl. nat., ms. fr. 20855, fol. 64 : lettre du 20 juillet 1461. Elle prie Somerset de croire à Hungerford (*alias* Moleyns). Elle le remercie de s'être toujours montré partisan loyal de son mari et d'elle. Elle lui promet qu'il aura un jour la preuve qu'il a servi un prince libéral « et telle dame qui ce (*sic*) acquittera devers vous en telle maniere que devrés estre content ».

3. Bibl. nat., ms. fr. 20430, fol. 63 : rapport de Reilhac et Vaudenaq, publié par A. de R[eilhac], *Jean de Reilhac...* (Paris, 1886-1887, 3 vol. in-4°), t. I, p. 102-104.

4. Lettre de Marie d'Anjou (Chinon, le 22 juillet 1461), publiée par Beaucourt, t. VI, p. 495.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

1454 (n. st.), 4 mars, Montils-les-Tours. — État des troupes en Normandie en 1454. — (Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 277. Orig.)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à noz améz et feaulx les generaulx conseilliers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dilection. Savoir vous faisons que pour la confiance que nous avons de la personne de nostre bien amé Thomas de Loraille et de ses sens, discretion, prudommie et bonne diligence, icellui, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces presentes à recevoir et faire le paiement de six cens lances fournies de la grant ordonnance au feur de trente et ung francs pour lance fournie compris l'estat des cappitaines, et cinq cens quinze petites payes au feur de dix livres tournois pour paye par mois, establiz de par nous et ordonnez estre entretenuz et payez en nostre pais et duchié de Normandie pour l'année presente, commençant le premier jour de janvier dernièrement passé, soubz les chiefz et cappitaines de guerre cy apres nommez : c'est assavoir soubz nostre chier et feal cousin le conte de Dunois, cent lances fournies; soubz noz améz et feaulx le grant seneschal de Normandie, cent lances fournies; soubz le sire de Torcy, cent lances fournies; soubz le bailli d'Evreux, cent lances fournies; soubz l'admiral de France, quatre-vins lances fournies; soubz Oudet d'Aidie, vint lances fournies; soubz Geoffroy de Couvran, chevalier, quarante lances fournies; soubz Guillaume de Rosnivinen et Olivier de Bron, soixante lances fournies, qui sont en nombre six cens lances fournies à la grant paye; soubz nostre dit cousin le conte de Dunois à Harefleu, cent petites payes; soubz le dit grant seneschal à Rouen le palais et à Toucque, quarante payes; soubz le dit sire de Torcy à Arques, dix payes; soubz le dit bailli d'Evreux, à Honnefleu, quarante payes; soubz le sire de Saintrailles à Falaise, dix payes; soubz nostre chier et amé cousin le seigneur d'Orval à Bayeux, dix payes; soubz nostre chier et amé cousin le sire d'Estouteville au Mont-Saint-Michiel, cinquante payes; soubz nostre chier et amé cousin Jehan de Lorraine à Granville, cent

payes; soubz nostre dit conseilier et chambellain l'admiral à Chierebourg, cinquante payes; et soubz nostre bien amé escuier d'escurie Charles des Marestz à Dieppe, soixante-cinq payes, qui sont en nombre cinq cens petites payes, à dix livres tournois chacune par mois, à telz gaiges qu'il a euz et prins les neuf mois de l'année finie en decembre dernier qu'il a eue la dicte charge, et au long de cette dicte année pour reste de temps, et aux autres droiz et prouffiz acoustumés et qui y appartiennent, voulans et ordonnans que les deniers qui sont ou seront ordonnez pour le dit paiement la dicte année il puisse recevoir de nostre receveur general de Normandie par ces quictances, lesquelles lui voulons valoir acquiet en les comptes et lui avons donné et donnons par ces dictes presentes pover et commission de contraindre ou faire contraindre tous ceulx qui devront ou doivent aucune chose de ce qui dit est ou cas qu'il en seroit assigné par nostre dit receveur general de Normandie, sur autres les termes par nous sur ce ordonnez et escheuz par prinse de corps et de biens et autres voyes acoustumées à faire pour noz propres debtes. Si vous mandons et enjoignons que, dudit Thomas de Loraille prins et receu le serement en tel cas acoustumé, vous le mettiez en possession de la dicte commission et d'icelle ensemble des gaiges, droiz et prouffiz dessus dits, le faites et seuffrez joir et user paisiblement et à plain et à lui obeir et entendre de tout ceulx et ainsi qu'il appartendra es choses touchans et regardans la dicte commission. Donné aux Montilz-lez-Tours, le quatriesme jour de mars, l'an de grace mil CCCC cinquante trois et de nostre regne le XXXII<sup>me</sup>.

Par le Roy en son conseil :

DE LA LOËRE.

## II.

1458 (n. st.), 3 mars, Tours. — Don à Pierre de Brezé par Charles d'Anjou, comte du Maine, de l'hôtel Barbette. — (Arch. nat., P 1345, n° 643.)

Charles, comte du Maine, de Guise, de Mortaing et de Gien, per de France, viconte de Chasteleraut, lieutenant general et gouverneur pour monseigneur le Roy en ses pays de Languedoc et duchié de Guyenne, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, salut. Savoir faisons que, en consideracion de plusieurs grans et notables plaisirs à nous faiz en plusieurs et maintes manieres par



nostre tres cher, feal et bon amy messire Pierre de Brezé, chevalier, conte de Maulevrier, conseiller et chambellan de monseigneur le Roy et grant senneschal de Normandie, à icelui, pour ces causes et autres qui ad ce nous ont meü et meuvent, de nostre certaine science, franche et liberalle voullenté, lui avons donné et donnons par ces presentes, pour lui et pour ses hoirs nez et à nestre à touzjours mes, perpetuellement par heritaige nos houstelz, jardins et appartenances de la grant et petite Barbecte et tout ainsi qu'ilz se contiennent et comportent, siz et situez en la ville de Paris, avecques touz et chacuns les meubles et ustencilles estans à present es dits houstelz à appartenans, et d'iceulx houstelz, jardins et appartenances nous sommes dessaisis et dessaisissons par ces presentes, par la tradicion desquelles nous en avons vestu et saisi, vestons et saisissons le dit Pierre de Brezé, ses hoirs et ayans cause. Si donnons en mandement par ces dites presentes à nos amez et feaulx le president de nostre conseil et juge ordinaire en nostre dit pais et conté du Maine et aux gens de noz comptes, tresorier et chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que, en faisant ledit messire Pierre de Brezé joyr de nostre dit don et octroy, lui rendent, baillent, delivrent toutes et chacunes les lettres des dits houstelz et jardins et appartenances de la grant et petite Barbecte qui sont en nostre tresor avecques noz autres lettres, et lui veriffient en oultre ces presentes sans aucun contredit ou difficulté, en mettant en nostre dit tresor ung duplicata de ces presentes ou lieu des dictes lettres pour leur descharge ou temps avenir. Et d'iceulx houstelz, jardins, appartenances avons deschargé et deschargeons par ces presentes nostre amé et feal conseiller maistre Adan Hodon, auquel en avons donné la consiergerie. Et ce nous voulons et nous plaist estre fait, nonobstant quelzconques ordonnances par nous faictes ou à faire touchant le transport et allienacion de nostre domaine. En tesmoing de ce et pour plus grant confirmacion nous avons signé ces presentes de nostre main et fait seeller de nostre seel. Données à Tours, le tiers jour de mars, l'an de grace mil CCCC cinquante-sept.

CHARLES.

Par monseigneur le conte, le seigneur de Thucé present :

GUILLART.

(Au dos :) Dupp<sup>ta</sup>.

## III.

[1458]. — Rapport de Jean Doucereau, secrétaire de Pierre de Brezé, sur son entrevue avec l'évêque de Salisbury. — (Bibl. nat., ms. fr. 15537, fol. 215-216. Min. orig.)

Ce sont les choses qui ont esté dictes à moy Jehan Doucereau, serviteur de monseigneur le grant seneschal de Normandie, par l'evesque de Salusbery.

Premierement, il est vray que ledit evesque de Salubery s'enqueroit puis nagueres à Calais et faisoit enquerir partout s'il y avoit aucunes gens de Normandie, afin qu'il peust estre informé oudit pais de quelz gens et de quelle ligne estoit ung saint homme nommé saint Osmund, lequel le dit evesque a fait canoniser l'année passée. Et aussi s'enqueroit le dit evesque et faisoit enquerir s'il y avoit nulz des gens de mon dit seigneur le grant seneschal auquel pour le cas il desiroit rescripre. Et adonc ung nommé messire Jehan Wanneloc, chevalier, lui dist que en la dicte ville y avoit ung des gens de mon dit seigneur le grant seneschal de Normandie qui estoit pres à partir et par lequel lui-mesmes rescripvoit au dit monseigneur le grant seneschal, et, par ce moyen, le dit evesque m'envoya querir en mon logeis et asés me dit les choses qui s'ensuivent.

Le dit evesque me enquist et interroga si j'estoye au dit monseigneur le grant seneschal et je lui respondi que oy. Et adonc me dist qu'il failloit que lui portasse de par lui unes lettres pour le fait du dit saint Osmund et que ledit monseigneur le grant seneschal estoit le chevalier du monde qu'il desiroit plus veoir, tant pour ce qu'il fut cause et moien des treves et du mariage du Roy et de la Royne d'Angleterre, que pour les services qu'il a oy dire qu'il a faiz au Roy de France et aussi de la bonne et belle guerre qu'il avoit fait à Sandvik, dont il est plus grant memoire en leur pais que de chose qui y fust faicte depuis la descente du duc Guillaume, et mesmement que tous les personnes qu'il avoit eu en ses mains se louoient tant de sa gentillesse et courtoisie que merveilles.

Item, me interroga de quoy je servoye monseigneur le grant seneschal, et adonc lui respondi que je le servoye de chef pour escripre et aussi en toutes choses en quoy il me vouloit employer. Et me dist que s'il me disoit aucunes choses si je les tendroye bien secretes et vouloye faire le serement de ne relever ne dire les choses

qu'il me diroit fors seulement à la personne de mondit seigneur le grant seneschal ou au Roy de France si le dit monseigneur le grant seneschal m'y vouloit envoyer. A quoy lui respondi que volentiers le tendroye secret et feroye le dit serement de ne relever ne dire aucune chose sinon la où mon dit seigneur le grand seneschal me ordonneroit.

Item, ce fait, le dit evesque me mena en sa chambre de retrait, et n'y demoura homme que lui et moy, prinst ung livre et me fist jurer plainement dessus dit. Et premierement me dist qu'il est vray qu'il avoit esté docteur et maistre en jeunesse du Roy d'Angleterre et savoit bien qu'il pouvoit tant congnoistre le Roy qu'il n'y avoit homme en ce monde à qui il monstre plus grant signe d'amour et en qui il se fie mieulx que à lui et qu'il scet autant de ses secretz et priez conseilz que personne qui soit vivant.

Item, me dist qu'il estoit principal ambaxateur, son nepveu le conte de Warvik avecques lui et autres en l'ambaxade en quoy il estoit present et que lui-mesmes estoit le premier nommé et portoit la dite commission et qu'ilz avoient pouvoir de besoigner avecques les ambaxateurs de monseigneur de Bourgoigne en deux poins, c'est assavoir en tant que touchant prolongement de treves ou de prendre treves nouvelles et sur le fait des actemptaz faiz sur icelles, et non plus; et aussi d'oyr aucunes matieres pourparlées de par le duc de Bourgoigne à ung nommé Hyon Vagam, escuier tranchant du Roy d'Angleterre, lequel fut devers le duc de Bourgoigne environ Noel et, à son retour en Angleterre, fist son raport au Roy et au conseil, et que le dit escuier estoit venu avecques eulx pour reciter devant les dits ambaxateurs de Bourgoigne les parolles qu'il avoit raportées et savoir s'il seroit advouhé.

Item, me dist entre autres choses que le Roy d'Angleterre lui avoit dit qu'il craignoit plus à besoigner avec le duc de Bourgoigne que à nul homme du monde pour la grande faulceté dont sur touz il estoit renommé en leur party et que pour loyaument conseiller le Roy en la dite commission, expressement sur tous autres qu'il avoit voulu qu'il en eust la charge,

Item, me dist que le Roy et lui par eulx deux tous seulz et par plusieurs foiz avoient parlé du fait de la guerre et de la paix, que, s'il advenoit de besoigner en aucuns poins qu'il vouldroit mieulx besoigner au Roy de France que au faulx duc de Bourgoigne, mais, pour le fait de la dite paix, à quelx gens ne à quelx seigneurs du Reaume de France ilz ne savoient bonnement à qui faire faire ouverture pour

la conduite de la dite matiere pour beaucoup de raisons, lesquelles il ne me desclaira point.

Item, apres me dist que, au departir, le Roy d'Angleterre et lui avoient conclud et advisé qu'il n'y avoit homme en France par renommée ne autrement par qui une grande matiere fust mieulx conduite et promptement que par mondit seigneur le grant seneschal, pour ce qu'il avoit esté cause des treves et du mariage de la Royne, qu'il estoit aussi renommé par entre eulx le plus sage chevalier et de la meilleur conduite de France, et aussi la belle guerre qu'il avoit faicte à Sandvik, dont il a si grant los en Angleterre que merveilles et mesmement que tous ses prisonniers et ceulx de leur party qui le coignoissent en font bon raport, et à celui sans autre se arresterent le Roy et lui, et cest article me recita trois ou quatre foiz.

Item, me dist que, pour covrir mieulx sa venue et trouver moien de parler audit monseigneur le grant seneschal, le Roy d'Angleterre et lui avoient apoincté qu'il demanderoit congié devant le conseil pour voiajer en aucuns voiajes en France et aussi pour le fait du dit saint Osmund, lequel congié il a demandé afin que aucuns de se compaignons qui venoient avec lui en la dite ambaxade ne autres eussent aucune ymaginacion contre lui qu'il venist, sinon pour les dits voiajes et le dit saint Osmund.

Item, apres ces choses me jura par l'ordre de prestrise, en mettant la main sur sa poitrine, que les dites choses estoient veritables et que si une foiz il povoit parler au dit monseigneur le grant seneschal il ne doubtoit point que aucun bon moien de paix finalle ne se trovast et que, passé à v<sup>c</sup> ans, parolles ne servirent tant ne ne prouffiterent au Roy ne au Reaume de France que feroient celles qui parleroit au dit monseigneur le grant seneschal et que, par les moiens qu'il trouveroit, qui y vouldroit entendre que les deux royaumes demoureroient à jamais en paix.

Item, me dist que les seigneurs de l'eglise d'Angleterre, joingt avecques eulx les ducz d'Iork et de Norfort, les contes de Salusbery, de Varvik et autres seigneurs de leur lignaige, estoient la plus grosse bende et qu'estoit bien acertennié de leur vouloir sur le cas et matiere et que, vouldissent ou non ceulx qui le vouldroient contredire, s'ilz ne laisseroient-ilz point à besoigner. Et me dit aussi que tous les marchans et laboureurs d'Angleterre ont requis faire paix avec le Roy de France.

Item, me dist que s'il ne m'eust trouvé que neantmoins si eust-il rescript à mon dit seigneur le grant seneschal que son plaisir fust

de lui faire avoir ung sauf-conduit du Roy de France pour faire les dits voïages en entencion de parler à lui et que, puisqu'il m'avoit trouvé, qu'il croioit que Dieu nous avoit asemblé lui et moy ; me dist aussi que feïsse diligence de lui faire avoir le dit sauf-conduit, ce que je lui accorday, le tout raporter au dit monseigneur le grant seneschal et, après lui, porter le dit sauf-conduit, en responce d'icelui monseigneur le grant seneschal, dedans le xvii<sup>e</sup> de ce present mois.

Item, me dist que se je aporloye le dit sauf-conduit, incontinant à toute diligence vendroit parler au dit monseigneur le grant seneschal en lieu certain, feust à Notre-Dame d'Escouys ou ailleurs pres d'illec, et apres incontinant s'en retourneroit devers le Roy d'Angleterre et auroit commission de venir devers le Roy de France et feroit nommer avecques lui son nepveu le conte de Varvik.

Item, me demanda si le Roy n'avoit pas une fille bonne à marier ; et je lui respondi que oy. Et apres me dist telles parolles : « Dominus Delphinus male conciliatur. » Et de ces parolles plus avant ne me dist ne ausi plus avant ne l'en osay enquerir.

Item, au derrenier point me dist que ce jeudi le dit xvii<sup>e</sup> de ce mois ne seroit conclut ne apointé avecques les ambaxadeurs de Bourgoigne chose prejudiciable à l'encontre du Roy, du royaume de France, ne de la chose publique d'icelui, et cela me jura en mettant la main derriere sur sa poitrine et à tout... [la dernière phrase est effacée par le temps].

#### IV.

[1460], 8 juin, Rouen. — Lettre de Pierre de Brezé à Charles VII. — (Bibl. nat., ms. fr. 20428, fol. 20. Orig. autogr.<sup>1</sup>).

(*Au verso* :) Au [Roy] mon souverain seigneur.

Sire, je vous anvoye unes lettrez que m'a escriptez l'evesque de Salsebery et ausy vous anvoye celuy quy le mes a aportées pour vous dire ce qu'il me fait savoir. Il vous plaira le ouir et me faire savoir ce que sera vostre deisir que je face ; et vous souviagne, sire, que aultres materes ont esté perdues par faulte de les conduire à leur droit et segretement. Plaisze vous expedier le messenger, lequel a fait troys voïages et n'a eu que xxiiii escuz. Sire, je prie nostre seigneur

1. Il existe trois copies de cette lettre dans les mss. de Legrand à la Bibl. nat. : 1<sup>o</sup> ms. fr. 6967, fol. 237 v<sup>o</sup> ; 2<sup>o</sup> ms. fr. 6970, fol. 111 ; 3<sup>o</sup> même ms., fol. 113. — Le messenger porteur de cette lettre semble avoir été Simon Gallet. Voy. Beaucourt, t. VI, p. 283, n. 4.

quy vous doint tres bonne vye et longue. Escript ce viii<sup>e</sup> de juing à Rouen.

Vostre tres humble et obeissant suget et serviteur.

P. BRESZÉ.

V.

[1460], 26 juillet, Rouen. — Lettre du patriarche de Jérusalem (Louis d'Har-court) et Pierre de Brezé à Étienne Chevalier. — (Bibl. nat., ms. fr. 20487, fol. 64. Orig., signatures autogr.<sup>1</sup>).

Monseigneur le tresorier, nous nous recommandons ad vous tant que faire povons. Depuis naguaires n'avons point escript au Roy des nouvelles d'Angleterre pour ce qu'il n'en est venu riens de certain, car tout ce qui en est venu par deça c'est de Calaiz; or, comme vous savez assez, ilz ne sont pas des deux costés. Posé que pour certain le Roy est es mains du conte de Warouik et la Roygne est vers les marches de Galles, son filz avecques elle, accompagnée du duc d'Excestre et de grant nombre de gens. La grosse tour de Londres tient encores pour elle, le sire de Scalles dedens et d'autres grans seigneurs. Au regard du duc de Sommercet, il est encores à Guignes, tenant tousjours la part qu'il souloit tenir. Il a eu son sauf-conduit et remercie tres humblement le Roy. Il a escript à moy grant seneschal et ad ce que je puis congnoistre il n'est pas deliberé de se partir du dit lieu de Guines pour passer de la jusques ad ce qu'il ayt nouvelles d'un homme qu'il a envoyé par dela, duquel il atant l'advenue de jour en jour pour savoir au certain quelle intencion a la Royne et comme le fait du Royaume est. Au surplus, monseigneur le tresorier, nous prions à nostre seigneur qu'il vous doint à ce que desirez. Escript à Rouen, le xxvi<sup>e</sup> jour de juillet.

S'il vient nouvelles seures, on le fera savoir au Roy incontinant.

Les tous vostre.

LE PATRIARCHE EVESQUE DE BAYEUX.

BRESZÉ.

(*Au verso l'adresse :*) Monseigneur le tresorier, maistre Estienne Chevalier.

1. Une copie de cette lettre se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 6967, fol. 238. La partie commençant par ces mots « Depuis naguaires » et finissant par « et d'autres grans seigneurs » a été publ. par M. de Beaucourt, t. VI, p. 290, n. 5.